



Nations Unies

Rapport financier et états financiers audités

pour l'année terminée le 31 décembre 2020

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Volume III

Centre du commerce international

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-seizième session

Supplément n° 5

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-seizième session
Supplément n° 5

A/76/5 (Vol. III)

Rapport financier et états financiers audités

pour l'année terminée le 31 décembre 2020

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Volume III
Centre du commerce international**



Nations Unies • New York, 2021

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	13
B. Constatations et recommandations	13
1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité	13
2. Aperçu de la situation financière	14
3. Gestion financière	16
4. Principe de recouvrement des coûts	17
5. Mécanisme de contrôle	18
6. Gestion des ressources humaines	18
7. Gestion des voyages	19
8. Gestion des immobilisations corporelles	20
C. Informations communiquées par l'administration	21
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	21
2. Versements à titre gracieux	21
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude et de mauvaise gestion financière	21
D. Remerciements	21
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2019	22
III. Certification des états financiers	33
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2020	34
A. Introduction	34
B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020	37
Annexe	
Renseignements complémentaires	47
V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020	48
I. État de la situation financière au 31 décembre 2020	48

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020	49
III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2020.....	50
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2020	51
V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2020	52
Notes relatives aux états financiers	53

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mars 2021, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, les états financiers du Centre du commerce international pour l'année terminée le 31 décembre 2020, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Contrôleur pour tous les éléments de caractère significatif.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

(Signé) António **Guterres**

**Lettre datée du 22 juillet 2021, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Centre du commerce international ainsi que le rapport financier et les états financiers audités du Centre pour l'année terminée le 31 décembre 2020.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons audité les états financiers du Centre du commerce international, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020 (état I), l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Centre au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants du Centre du commerce international, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par le Secrétaire général et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Secrétaire général et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe au Secrétaire général d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation du Centre du commerce international et d'exercer le contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, le Secrétaire général est tenu d'évaluer la capacité du Centre du commerce international de poursuivre son activité, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer qu'il poursuivra son activité, à moins qu'il n'ait l'intention de procéder à la liquidation du Centre ou de mettre fin à son activité, ou qu'il n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière du Centre du commerce international.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

a) Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons à l'occasion de notre audit des éléments qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;

b) Nous évaluons les contrôles internes exercés par le Centre du commerce international afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;

c) Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par le Secrétaire général, de même que l'information dont il fait état ;

d) Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par le Secrétaire général du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des circonstances qui pourraient

compromettre la capacité du Centre du commerce international de poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent le Centre du commerce international de poursuivre son activité ;

e) Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons également si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables du Centre du commerce international qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Jorge **Bermúdez**

L'Auditeur général de la Cour des comptes de la République populaire de Chine
(Signé) **Hou Kai**
(Auditeur principal)

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

Le 22 juillet 2021

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion du Centre du commerce international pour l'année terminée le 31 décembre 2020. Il considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Centre au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, et qu'ils ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public.

Conclusion générale du Comité

L'actif net du Centre a diminué de 15,16 millions de dollars, passant de -38,80 millions de dollars au 31 décembre 2019 à -53,96 millions de dollars au 31 décembre 2020, malgré une augmentation importante de l'actif total d'un montant de 49,66 millions de dollars (soit 13,70 %) au cours de la même période. La diminution de l'actif net est principalement due à une perte de fonctionnement de 10,78 millions de dollars et à une perte actuarielle de 4,29 millions de dollars liée aux engagements au titre des avantages du personnel en 2020. Au déficit cumulé de 49,79 millions de dollars au 31 décembre 2019 a succédé un déficit cumulé de 66,40 millions de dollars au 31 décembre 2020.

Le Comité a noté que le fonctionnement du Centre pourrait être amélioré dans des domaines tels que la gestion financière, la gestion des ressources humaines, la gestion des voyages, le principe de recouvrement des coûts et la gestion des immobilisations corporelles. Il a formulé des recommandations visant à remédier aux carences constatées.

Principales constatations

Comptabilisation en pertes de paiements anticipés sans que des efforts raisonnables de recouvrement aient été faits

Conformément à la délégation de pouvoirs financiers accordée par le Contrôleur de l'ONU, les créances dont la valeur individuelle est supérieure à 100 dollars mais inférieure à 5 000 dollars peuvent être comptabilisées en pertes si le Centre certifie que des efforts de recouvrement raisonnables n'ont pas donné de résultats positifs et que des efforts supplémentaires de recouvrement ne seraient pas rentables par rapport à la valeur des créances. En 2020, une demande de comptabilisation en pertes de sept éléments en souffrance depuis longtemps, qui consistaient en des paiements anticipés à des participants à des réunions, a été approuvée sans que des efforts de recouvrement raisonnables aient été faits.

Paiement réel n'entrant pas dans la fourchette d'honoraires journaliers pour les consultants et vacataires recrutés sur le plan international

Selon l'instruction administrative sur les consultants et les vacataires, le montant de la rémunération des consultants et vacataires recrutés sur le plan

international doit être fixé conformément au taux de rémunération journalier et mensuel en vigueur dans une fourchette de rémunération équivalente. Sur 1 410 contrats de consultants ou de vacataires recrutés sur le plan international, le taux de rémunération journalier de 154 contrats se situait entre 565 et 618 dollars, soit entre le niveau C (fourchette de 390 à 560 dollars) et le niveau D (fourchette de 620 à 750 dollars). Le paiement réel n'entre pas dans la structure actuelle de la fourchette des honoraires et celle-ci pourrait ne pas réglementer efficacement les honoraires des consultants et vacataires recrutés sur le plan international.

Non-respect de la politique d'évaluation d'étape

Selon l'instruction administrative sur les consultants et les vacataires, lorsque le contrat porte sur une période d'une durée supérieure à six mois, des évaluations d'étape doivent être effectuées par le supérieur hiérarchique direct. En 2020, le Centre n'a pas effectué d'évaluations d'étape des consultants ou vacataires dont la durée des contrats était supérieure à six mois.

Non-respect des directives imposant l'achat des billets 16 jours au moins avant le départ

En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le nombre de voyages entrepris par le personnel du Centre est passé de 4 497 voyages en 2019 à 947 voyages en 2020. Cependant, le taux global de non-respect des directives imposant l'achat des billets 16 jours au moins avant le départ est resté élevé en 2020, s'établissant à 61 %. Il était de 53 % pour le personnel du Centre et de 64 % pour les non-fonctionnaires.

Principales recommandations

Le Comité recommande principalement au Centre de faire ce qui suit :

Comptabilisation en pertes de paiements anticipés sans que des efforts raisonnables de recouvrement aient été faits

a) **Publier une directive sur la procédure de recouvrement des créances en souffrance, afin que les responsabilités puissent être établies et que les agents certificateurs puissent montrer qu'ils ont essayé de recouvrer les sommes dues ;**

Paiement réel n'entrant pas dans la fourchette d'honoraires journaliers pour les consultants et vacataires recrutés sur le plan international

b) **Réviser ses directives relatives à la structure de la fourchette de rémunération afin de tenir compte du paiement réel ;**

Non-respect de la politique d'évaluation d'étape

c) **Effectuer des évaluations d'étape des consultants ou vacataires dont la durée des contrats est supérieure à six mois ;**

Non-respect des directives imposant l'achat des billets 16 jours au moins avant le départ

d) **Adopter des mesures correctives pour améliorer le respect des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion.**

Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

Au 31 décembre 2020, sur les 23 recommandations non encore appliquées jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2019, 7 recommandations (soit 31 %) avaient été intégralement appliquées par le Centre, 12 recommandations (soit 52 %) étaient en cours d'application et 4 recommandations (soit 17 %) étaient devenues caduques. Le Comité a constaté les efforts faits par le Centre pour appliquer les recommandations antérieures, et il l'encourage à poursuivre l'application des recommandations restantes.

Chiffres clefs

120,52 millions de dollars	Total des produits
131,30 millions de dollars	Total des charges
412,03 millions de dollars	Total de l'actif
465,99 millions de dollars	Total du passif
(53,96 millions de dollars)	Actif net

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Le Centre du commerce international est un organisme de coopération technique cofinancé par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui œuvre à la promotion des exportations des petites et moyennes entreprises des pays en développement et des pays en transition.
2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion du Centre pour l'année terminée le 31 décembre 2020, en application de la résolution 74 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.
3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière du Centre au 31 décembre 2020 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.
4. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) qui sévit actuellement et des restrictions en matière de voyages internationaux qui en découlent, le Comité ne s'est pas rendu au siège du Centre à Genève, et l'audit a été réalisé à distance depuis la Chine du 5 au 30 avril 2021.
5. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Il a fait l'objet d'une discussion avec la direction du Centre, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations**1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité**

6. Le Comité a examiné la suite donnée à ses recommandations antérieures. Sur les 23 recommandations non appliquées jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2019,

7 recommandations (soit 31 %) avaient été intégralement appliquées par le Centre, 12 recommandations (soit 52 %) étaient en cours d'application et 4 recommandations (soit 17 %) étaient caduques (voir tableau II.1).

Tableau II.1

État d'application des recommandations

<i>État de l'application</i>	<i>Rapport du Comité des commissaires aux comptes</i>				<i>Total</i>
	<i>A/72/5 (Vol. III)</i>	<i>A/73/5 (Vol. III)</i>	<i>A/74/5 (Vol. III)</i>	<i>A/75/5 (Vol. III)</i>	
Recommandations non encore appliquées à la fin de décembre 2019	4	2	7	10	23
État de l'application en 2020					
a) Recommandations appliquées	2	1	1	3	7
b) Recommandations en cours d'application	1	—	4	7	12
c) Recommandations devenues caduques	1	1	2	—	4
Recommandations non encore appliquées en décembre 2020	1	—	4	7	12

7. On trouvera à l'annexe du chapitre II du présent rapport des observations détaillées sur l'état d'application des recommandations antérieures. Le Conseil a procédé à une analyse des recommandations non encore appliquées et noté que quatre d'entre elles relevaient de la gestion des projets ; trois concernaient la gestion des voyages ; trois portaient sur la gestion des ressources humaines ; une était liée au plan de continuité des opérations ; une était relative à la gestion des achats.

8. En ce qui concerne l'ancienneté des recommandations non encore appliquées, une recommandation (soit 8 %) était en souffrance depuis plus de trois ans ; quatre recommandations (soit 33 %) avaient été faites il y a deux ans ; sept recommandations (soit 59 %) ont été faites l'année dernière.

9. En ce qui concerne les mesures correctives recommandées, 11 d'entre elles (soit 92 %) exigeaient le plein respect des textes et 1 mesure corrective (soit 8 %) faisait ressortir la nécessité d'élaborer une réglementation.

2. Aperçu de la situation financière

Situation financière

10. Au 31 décembre 2020, l'actif net du Centre était toujours négatif et s'établissait à -53,96 millions de dollars (contre -38,80 millions de dollars en 2019). L'actif total est passé de 362,37 millions de dollars en 2019 à 412,03 millions de dollars en 2020, en raison de l'augmentation des investissements et des contributions volontaires à recevoir (les investissements courants sont passés de 76,45 millions de dollars en 2019 à 116,32 millions de dollars en 2020, tandis que les investissements non courants sont passés de 23,81 millions de dollars en 2019 à 38,29 millions de dollars en 2020 ; les contributions volontaires à recevoir sont passées de 215,21 millions de dollars en 2019 à 227,80 millions de dollars en 2020). Cette évolution témoigne du développement significatif des activités du Centre.

11. Au 31 décembre 2020, le total du passif s'élevait à 465,99 millions de dollars, contre 401,16 millions en 2019. Cette augmentation importante s'explique notamment par une hausse du passif comptabilisé au titre des contributions volontaires conditionnelles, qui est passé de 217,30 millions de dollars au 31 décembre 2019 à 275,22 millions de dollars au 31 décembre 2020.

Résultats financiers

12. Le Centre a enregistré un déficit de 10,78 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (contre un excédent de 6,30 millions de dollars en 2019). Le total des produits de l'année s'est élevé à 120,52 millions de dollars (contre 125,25 millions de dollars en 2019), dont 37,14 millions de dollars de contributions statutaires (contre 35,89 millions de dollars en 2019) et 78,00 millions de dollars de contributions volontaires (contre 82,87 millions de dollars en 2019).

13. Le Centre a constaté des charges de 131,30 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (contre 118,95 millions de dollars en 2019). Comme les années précédentes, ces charges étaient pour l'essentiel liées aux traitements, indemnités et prestations versés au personnel (68,57 millions de dollars). Les charges relatives aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (consultants et vacataires) se sont établies à 28,14 millions de dollars, et les frais de fonctionnement divers à 22,09 millions de dollars. L'augmentation de la rémunération et des indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire indique un recours accru à ces personnes. Les autres charges concernaient les frais de voyage, les subventions et autres transferts, les fournitures et consommables, les amortissements, les charges diverses et la quote-part du partenariat. On trouvera au tableau II.2 une analyse des charges du Centre.

Tableau II.2

Charges du Centre du commerce international au 31 décembre pour 2020 et 2019

<i>Type de charges</i>	<i>2020</i>		<i>2019</i>	
	<i>En milliers de dollars des États-Unis</i>	<i>Pourcentage du montant total</i>	<i>En milliers de dollars des États-Unis</i>	<i>Pourcentage du montant total</i>
Traitements, indemnités et prestations	68 573	52,23	55 592	46,73
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, à l'exclusion des frais de voyage	28 135	21,43	25 928	21,80
Voyages, y compris ceux des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	2 443	1,86	8 194	6,89
Subventions et autres transferts	5 251	4,00	4 340	3,65
Fournitures et consommables	595	0,45	371	0,31
Amortissement d'immobilisations corporelles	305	0,23	370	0,31
Amortissement d'immobilisations incorporelles	769	0,59	824	0,69
Frais de fonctionnement divers	22 087	16,82	20 491	17,23
Charges diverses	3 111	2,37	2 837	2,38
Quote-part du partenariat	26	0,02	5	—
Total	131 295	100	118 952	100

Source : Analyse par le Comité des commissaires aux comptes des états des résultats financiers du Centre pour 2019 et 2020.

Analyse financière

14. Dans le cadre de son analyse financière, le Comité a évalué les ratios financiers du Centre et ses principaux actifs et passifs (voir tableau II.3).

Tableau II.3
Analyse des ratios

Ratio	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Ratio de liquidité immédiate ^a (disponibilités + placements à court terme)/passifs courants	1,74	1,57
Ratio de liquidité relative ^b [(disponibilités + placements + créances)/passifs courants]	3,16	2,88
Ratio de liquidité générale ^c (actifs courants/passifs courants)	3,24	2,98
Ratio de solvabilité ^d (actif/passif)	0,88	0,90

Source : États financiers du Centre pour 2020.

^a Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

^b Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

^c Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme.

^d Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

15. Le Comité a constaté que le ratio de liquidité générale, le ratio de liquidité immédiate et le ratio de liquidité relative avaient augmenté par rapport à l'année précédente, ce qui s'explique principalement par une augmentation des investissements et des contributions volontaires courantes à recevoir en 2020. Compte tenu du niveau élevé de ces trois ratios, le Centre ne court aucun risque de liquidité à très court terme. Bien que le ratio de solvabilité (total de l'actif/total du passif) ait diminué, passant de 0,9 en 2019 à 0,88 en 2020, le Comité est d'accord avec l'évaluation du Centre concernant sa capacité de poursuivre son activité.

3. Gestion financière

Comptabilisation en pertes de paiements anticipés sans que des efforts raisonnables de recouvrement aient été faits

16. Conformément à la délégation de pouvoirs financiers accordée par le Contrôleur de l'ONU au Directeur de la Division de l'appui aux programmes, les créances dont la valeur individuelle est supérieure à 100 dollars mais inférieure à 5 000 dollars peuvent être comptabilisées en pertes si le Centre certifie que des efforts de recouvrement raisonnables n'ont pas donné de résultats positifs et que des efforts supplémentaires de recouvrement ne seraient pas rentables par rapport à la valeur des créances.

17. Le Comité a examiné l'état récapitulatif et les documents justificatifs fournis par le Centre et noté qu'une demande de comptabilisation en pertes de sept éléments en souffrance depuis longtemps, d'un montant total de 2 163,51 dollars, qui consistaient en des paiements anticipés à des participants à des réunions, a été approuvée sans que des efforts raisonnables de recouvrement aient été faits. Le montant de trois éléments était supérieur à 100 dollars.

18. **Le Comité recommande que le Centre publie une directive sur la procédure de recouvrement des créances en souffrance, afin que les responsabilités puissent être établies et que les agents certificateurs puissent montrer qu'ils ont essayé de recouvrer les sommes dues.**

19. Le Centre a accepté cette recommandation.

Comptabilisation en pertes de paiements anticipés sans que l'opération ait été dûment approuvée

20. Conformément à la délégation de pouvoirs financiers accordée par le Contrôleur de l'ONU, le Directeur de la Division de l'appui aux programmes est autorisé en vertu de la règle de gestion financière 106.7 à comptabiliser en pertes les créances de faible valeur sur les comptes administrés par le Centre, jusqu'à concurrence de 5 000 dollars, pour une perte unique ou une série de pertes connexes.

21. Le Comité a noté que la comptabilisation en pertes de deux paiements anticipés de faible valeur s'élevant à 185,46 dollars avait été approuvée par le (la) Chef de la Section de la gestion financière et non par le Directeur de la Division de l'appui aux programmes.

22. Le Comité estime que la comptabilisation en pertes des paiements anticipés de faible valeur n'était pas conforme à la délégation de pouvoirs accordée.

23. **Le Comité recommande que le Centre renforce la gestion de la comptabilisation en pertes en émettant une sous-délégation officielle de pouvoirs en la matière.**

24. Le Centre a accepté cette recommandation.

4. Principe de recouvrement des coûts

Séparer le taux relatif aux dépenses d'appui aux programmes du taux relatif à l'appendice D dans les accords

25. Selon une instruction de l'ONU sur les dépenses d'appui aux programmes, l'ONU doit appliquer dorénavant le taux suivant pour les dépenses d'appui aux programmes : 13 % sur toutes les contributions volontaires pour lesquelles l'ONU conserve la responsabilité principale et globale des programmes et est la première ou la principale bénéficiaire des fonds.

26. Le Comité a examiné les produits non assortis de conditions comptabilisés pour 2020 et noté que, pour l'accord entre le Centre et une fondation accueillant un programme de bourses, 14 % de la valeur totale a été imputée au titre des dépenses d'administration.

27. Le Comité a été informé que les 14 % comprenaient 13 % au titre des dépenses d'appui aux programmes et 1 % au titre des dépenses liées à l'appendice D, et que ces dernières étaient calculées chaque mois afin de constituer une réserve pour les passifs imprévus liés aux indemnisations en cas d'invalidité ou de décès.

28. Le Comité estime que le taux relatif aux dépenses d'appui aux programmes et le taux de l'appendice D devraient être présentés séparément dans les accords afin d'éviter tout malentendu.

29. **Le Comité recommande que le Centre présente séparément le taux relatif aux dépenses d'appui aux programmes et le taux relatif à l'appendice D dans les accords avec les donateurs.**

30. Le Centre a accepté cette recommandation.

5. Mécanisme de contrôle

Nécessité de mettre à jour les directives pour garder une trace écrite du mécanisme de contrôle révisé

31. La circulaire de la Directrice exécutive sur le Comité de contrôle du Centre (ITC/EDB/2014/08, sect. 1.1) indique qu'en 2006 la Directrice exécutive a créé le Comité de contrôle du Centre pour : a) contribuer à améliorer l'efficacité et la qualité des fonctions de contrôle interne et externe ; b) soutenir le dispositif de contrôle interne, l'établissement des rapports financiers et des rapports sur l'exécution du budget, le contrôle de la conformité et la gestion des risques ; c) veiller à l'application de la circulaire ITC/EDB/2014/04 sur la politique relative à l'application du principe de responsabilité et les principes de fonctionnement associés ; d) tenir compte de plusieurs résolutions dans lesquelles l'Assemblée générale a demandé aux gestionnaires de programme de veiller à ce que les recommandations des organes de contrôle soient pleinement appliquées ; e) donner des conseils à la Directrice exécutive sur toutes les activités du Centre relatives au contrôle interne et externe, au dispositif de contrôle interne et à la gestion des risques, à la déontologie et au contrôle de la conformité, et aux rapports financiers et aux rapports sur l'exécution du budget.

32. Le Comité de contrôle du Centre a été créé en juin 2006, et son mandat a été modifié en octobre 2010 et en août 2014. Toutefois, il n'a pas tenu de réunions ni établi de rapports à l'intention de la Directrice exécutive depuis 2014.

33. Le Comité des commissaires aux comptes a été informé que, selon le procès-verbal de la réunion que le Centre a tenue avec l'OMC et la CNUCED le 23 mars 2021, les fonctions du Comité de contrôle sont assurées par divers autres comités et mécanismes de gouvernance, et que l'équipe de gestion sera tenue responsable des résultats du contrôle par l'intermédiaire du Groupe consultatif commun et d'autres mécanismes existants.

34. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que le précédent Comité de contrôle avait été remplacé, mais que le Centre n'avait pas mis à jour les directives pour garder une trace écrite du mécanisme de contrôle proposé.

35. Le Comité est d'avis que le mécanisme de contrôle proposé n'a pas été décrit en temps utile, ce qui pourrait empêcher les organes directeurs et le Centre de s'acquitter de leurs responsabilités et obligations.

36. Le Comité recommande que le Centre mette à jour ses directives en matière de contrôle afin de garder une trace écrite du mécanisme révisé tel que convenu par l'OMC et la CNUCED.

37. Le Centre a accepté cette recommandation.

6. Gestion des ressources humaines

Chevauchement des contrats attribués à des consultants et des vacataires

38. Les directives du Centre sur le recrutement et la gestion des consultants et des vacataires publiées en février 2018 indiquent que le recours répété à un même consultant ou vacataire doit être limité.

39. Le Comité a noté qu'en 2020 le Centre avait signé 2 456 contrats de consultants et de vacataires avec 1 447 personnes, dont 116 consultants ou vacataires se sont vu attribuer deux contrats ou plus dont les périodes se chevauchaient.

40. Le Comité estime que la pratique susmentionnée n'était pas conforme aux directives et qu'elle affecterait la qualité et l'efficacité des services fournis par les consultants ou les vacataires.

41. **Le Comité recommande que le Centre mette en place une procédure de contrôle pour éviter que des consultants travaillent simultanément et à plein temps avec des contrats distincts.**

42. Le Centre a accepté cette recommandation.

Païement réel n'entrant pas dans la fourchette d'honoraires journaliers pour les consultants et vacataires recrutés sur le plan international

43. Selon l'instruction administrative sur les consultants et les vacataires, le montant des honoraires des consultants et vacataires recrutés sur le plan international doit être fixé conformément au taux de rémunération journalier et mensuel en vigueur dans une fourchette de rémunération équivalente. Il y a cinq niveaux, de A à E. La fourchette de rémunération du niveau C va de 390 dollars à 560 dollars, et celle du niveau D de 620 dollars à 750 dollars, par jour.

44. Le Comité a noté que des paiements effectués aux consultants et aux vacataires recrutés sur le plan international n'entraient pas dans la fourchette de rémunération journalière. La rémunération journalière de 154 des 1 410 consultants et vacataires recrutés sur le plan international se situait entre 565 dollars et 618 dollars, soit entre le niveau C et le niveau D.

45. Le Comité estime que le paiement réel n'entre pas dans la structure actuelle de la fourchette des honoraires et que celle-ci pourrait ne pas réglementer efficacement les honoraires des consultants et vacataires recrutés sur le plan international.

46. **Le Comité recommande que le Centre révise ses directives relatives à la structure de la fourchette de rémunération afin de prendre en compte le paiement réel.**

47. Le Centre a accepté cette recommandation.

Non-respect de la politique d'évaluation d'étape

48. Selon l'instruction administrative sur les consultants et les vacataires, lorsque le contrat porte sur une période d'une durée supérieure à six mois, des évaluations d'étape doivent être effectuées par le supérieur hiérarchique direct.

49. Le Comité a noté qu'en 2020 le Centre n'avait pas procédé à une évaluation d'étape pour 120 contrats de consultants ou de vacataires dont la durée était supérieure à six mois.

50. Le Comité a été informé qu'avant tout paiement le responsable du poste vérifiait que la performance ou les prestations de ces consultants ou vacataires étaient satisfaisantes.

51. Le Comité estime que la vérification de la qualité de la performance ne peut remplacer l'évaluation d'étape.

52. **Le Comité recommande que le Centre effectue des évaluations d'étape des consultants ou vacataires dont la durée des contrats est supérieure à six mois.**

53. Le Centre a accepté cette recommandation.

7. Gestion des voyages

Non-respect des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion

54. Conformément à la disposition 7.8 du Règlement du personnel et au paragraphe 3.3 de l'instruction administrative [ST/AI/2013/3](#) ainsi qu'au paragraphe 3.13 de l'instruction administrative du Centre ITC/AI/2019/03, toutes les

dispositions relatives au voyage, y compris la réservation et l'achat des billets à l'avance, de toute personne voyageant pour le compte de l'ONU, doivent être prises 16 jours avant le voyage. En outre, les voyageurs doivent soumettre leur propre demande d'autorisation de voyage dans Umoja 21 jours avant le début du voyage.

55. Le Comité a noté que le Centre avait fixé des objectifs peu ambitieux pour ce qui est du taux de respect des directives imposant l'achat des billets 16 jours au moins avant le départ, à savoir 40 % pour 2020 et 50 % pour 2019. Il est possible que l'objectif pour 2020, qui est encore plus modeste que celui fixé pour l'année précédente, ne motive pas les membres du personnel et leurs supérieurs à mieux respecter les directives.

56. Le Comité a également noté qu'en 2020 947 demandes d'autorisation de voyage avaient été approuvées, pour un total de 1,26 million de dollars en frais de billets d'avion, dont 563 demandes (soit 59 %) n'avaient pas été soumises 21 jours avant le départ, et 577 voyages (soit 61 %) n'avaient pas été réservés 16 jours au moins avant le départ.

57. Le Comité a analysé les raisons qui avaient été citées en 2020 dans les cas où la règle n'avait pas été respectée et constaté que les voyages non conformes étaient dus à une planification tardive des manifestations (165 voyages sur 577, soit 29 %), à une confirmation tardive du voyage par le voyageur (109 voyages sur 577, soit 19 %) et à une notification tardive du voyage au voyageur (109 voyages sur 577, soit 19 %). Il est donc largement possible pour le Centre d'améliorer le respect des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion en planifiant dûment les voyages et en faisant en sorte que les voyageurs confirment le voyage suffisamment à l'avance.

58. Les résultats des recherches menées par le Corps commun d'inspection sur des billets aller-retour dans trois classes de voyage (voir [JIU/REP/2017/3](#)) indiquent que les billets de première classe et de classe affaires achetés 31 jours à l'avance donnent lieu à une économie moyenne combinée de 17 % à 18 % par rapport à ceux achetés 5 jours à l'avance, et qu'en classe économique, cette économie atteint 42 %.

59. Le Comité estime que le respect des directives imposant l'achat des billets 16 jours au moins avant le départ pourrait permettre d'importantes économies. Du reste, pour faire respecter ses directives relatives aux voyages, le Centre a besoin de la participation et du soutien actifs de la direction.

60. Le Comité réaffirme sa recommandation selon laquelle le Centre doit prendre des mesures correctives pour améliorer le respect des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion.

61. Le Centre a accepté cette recommandation.

8. Gestion des immobilisations corporelles

Absence de comptabilisation d'un amortissement de trois mois relatif à un véhicule

62. Les Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS stipulent que l'amortissement d'immobilisations corporelles par les entités du Secrétariat présentant l'information financière, y compris le déploiement stratégique à Brindisi, commencera lorsque l'entité prendra le contrôle des immobilisations corporelles lors de l'acquisition conformément aux Incoterms.

63. Le Comité a noté qu'en 2020 le Centre avait acheté un véhicule au bureau du Programme des Nations Unies pour le développement en République démocratique populaire lao. En septembre 2020, le véhicule a été contrôlé par le bureau du Centre à Vientiane, et une facture d'un montant de 22 000 dollars a également été reçue. Le Centre a comptabilisé le véhicule dans les éléments d'actif en décembre 2020, mais

l'amortissement de trois mois d'un montant de 953,33 dollars n'a pas été enregistré en 2020.

64. Le Comité craint que la sous-comptabilisation de l'amortissement des immobilisations corporelles ne compromette l'exactitude de la valeur de l'actif.

65. Le Comité recommande que le Centre procède à des ajustements comptables pour garantir l'exactitude de la présentation des immobilisations corporelles et des amortissements dans les états financiers.

66. Le Centre a accepté cette recommandation.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

67. Au cours de l'année terminée le 31 décembre 2020, le Centre a comptabilisé en pertes du matériel pour un montant de 97 640 dollars et des créances non recouvrables pour un montant de 60 306 dollars.

2. Versements à titre gracieux

68. Le Centre a déclaré n'avoir effectué aucun versement à titre gracieux en 2020.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude et de mauvaise gestion financière

69. Il n'y a eu aucun cas de fraude avérée ou présumée en 2020.

D. Remerciements

70. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier la Directrice exécutive du Centre et ses collaborateurs de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Jorge **Bermúdez**

L'Auditeur général de la Cour des comptes de la République populaire de Chine
(Signé) **Hou Kai**
(Auditeur principal)

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

Le 22 juillet 2021

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2019

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du Centre du commerce international	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1	2016	A/72/5 (Vol. III), chap. II, par. 59	Rendre opérationnel le Comité de contrôle indépendant afin de renforcer les dispositifs de contrôle interne du Centre.	En réponse à l'observation d'audit sur l'état des dispositifs de contrôle existant à la fin de 2020, le Centre a confirmé que les fonctions du Comité de contrôle sont assurées par divers autres comités et mécanismes de gouvernance, et que l'équipe de gestion sera tenue responsable des résultats du contrôle par l'intermédiaire du Groupe consultatif commun et d'autres mécanismes existants.	Compte tenu de la nouvelle recommandation visant à ce que le Centre mette à jour les directives afin de fixer par écrit le mécanisme de contrôle révisé tel que convenu par l'OMC et la CNUCED, le Comité considère que cette recommandation est devenue caduque.				X
2	2016	A/72/5 (Vol. III), chap. II, par. 65	Engager les consultants du Centre dans le cadre d'une procédure de sélection ouverte.	En réponse à l'observation d'audit portant sur les activités de 2020, le Centre a reconnu qu'il devait exercer une surveillance accrue et améliorer la procédure de recrutement des consultants. Le Centre a accepté la recommandation du Comité et appliqué les trois mesures.	En 2020, 2 437 (soit 99 %) des 2 456 contrats ont été attribués à l'issue d'une procédure de sélection ouverte. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
3	2016	A/72/5 (Vol. III), chap. II, par. 69	a) Choisir les consultants du Centre dans le cadre d'une procédure de sélection ouverte et b) éviter d'avoir recours à leurs services pour assurer	En réponse à l'observation d'audit portant sur les activités de 2020, le Centre a reconnu qu'il devait exercer une surveillance accrue et améliorer la procédure de recrutement	En 2020, 2 437 (soit 99 %) des 2 456 contrats ont été attribués à l'issue d'une procédure de sélection ouverte. La recommandation est	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du Centre du commerce international	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			des fonctions de nature générale.	des consultants. Le Centre a accepté la recommandation du Comité et appliqué les trois mesures.	considérée comme appliquée.				
4	2016	A/72/5 (Vol. III) , chap. II, par. 83	Respecter le délai minimum de 16 jours applicable à la réservation des billets afin de réduire les dépenses liées aux voyages et la fréquence des modifications ou des annulations de billets.	Compte tenu de l'observation d'audit portant sur les activités de 2020, le Centre envisage de mettre en place des mécanismes de responsabilisation bien définis à tous les niveaux afin d'améliorer le respect des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion.	En 2020, le taux global de non-respect des directives imposant l'achat des billets 16 jours au moins avant le départ est resté élevé, à 61 %. Il était de 53 % pour le personnel du Centre et de 64 % pour les non-fonctionnaires. La recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
5	2017	A/73/5 (Vol. III) , chap. II, par. 58	Engager les consultants dans le cadre d'une procédure de sélection ouverte. [En référence à une recommandation de 2016 (voir A/72/5 (Vol. III) , chap. II, par. 65)].	En réponse à l'observation d'audit portant sur les activités de 2020, le Centre a reconnu qu'il devait exercer une surveillance accrue et améliorer la procédure de recrutement des consultants. Le Centre a accepté la recommandation du Comité et appliqué les trois mesures.	En 2020, 2 437 (soit 99 %) des 2 456 contrats ont été attribués à l'issue d'une procédure de sélection ouverte. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
6	2017	A/73/5 (Vol. III) , chap. II, par. 62	Procéder à des vérifications et contrôles en bonne et due forme afin d'éviter que ne soient établis des contrats prévoyant une rémunération supérieure au seuil maximal fixé pour un niveau de recrutement donné.	En réponse à l'observation d'audit portant sur les activités de 2020, sur les 1 410 contrats de consultants ou de vacataires recrutés sur le plan international, la rémunération journalière associée à 154 contrats se situait entre le niveau C et le niveau D.	Compte tenu de la nouvelle recommandation visant à ce que le Centre restructure sa fourchette de rémunération, le Comité considère que cette recommandation est devenue caduque.				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du Centre du commerce international	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
7	2018	A/74/5 (Vol. III) , chap. II, par. 24	Engager les consultants à l'issue d'une procédure de sélection ouverte, s'assurer qu'ils ne sont pas engagés pour des tâches de nature générale ou courante et définir clairement dans le cahier des charges de chaque mission les produits concrets attendus, et conserver des documents justificatifs en cas d'exception à cette règle.	En réponse à l'observation d'audit portant sur les activités de 2020, le Centre a reconnu qu'il devait exercer une surveillance accrue et améliorer la procédure de recrutement des consultants. Le Centre a accepté la recommandation du Comité et appliqué les trois mesures.	En 2020, des consultants et vacataires effectuaient encore des tâches de nature générale. La recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
8	2018	A/74/5 (Vol. III) , chap. II, par. 29	Procéder à des contrôles internes en bonne et due forme afin d'éviter que ne soient établis des contrats prévoyant une rémunération supérieure au seuil maximal fixé pour un niveau donné.	En réponse à l'observation d'audit portant sur les activités de 2020, sur les 1 410 contrats de consultants ou de vacataires recrutés sur le plan international, la rémunération journalière associée à 154 contrats se situait entre le niveau C et le niveau D.	Compte tenu de la nouvelle recommandation visant à ce que le Centre restructure sa fourchette de rémunération, le Comité considère que cette recommandation est devenue caduque.				X
9	2018	A/74/5 (Vol. III) , chap. II, par. 33	Veiller à ce que les fonctionnaires suivent tous les cours de formation obligatoires, conformément aux instructions en vigueur.	En réponse à l'observation d'audit portant sur les activités de 2020, le Centre a déclaré qu'il veillerait à ce que tous les nouveaux membres du personnel suivent les programmes de formation obligatoires dans les six mois suivant leur arrivée ; pour les autres, le délai serait fixé par la direction.	Le taux d'achèvement des formations obligatoires par les membres du personnel est passé de 77 % à 95 %. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
10	2018	A/74/5 (Vol. III) ,	Examiner les raisons pour lesquelles le délai de 21 jours pour le traitement	En réponse à l'observation d'audit portant sur les activités de 2020, le Centre	En 2020, le taux global de non-respect des directives imposant l'achat des billets		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du Centre du commerce international	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
		chap. II, par. 40	des demandes d'autorisation de voyage n'est pas respecté au Centre et exercer un contrôle étroit afin d'assurer une meilleure conformité.	envisagera de mettre en place des mécanismes de responsabilisation bien définis à tous les niveaux afin d'améliorer le respect des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion.	16 jours au moins avant le départ est resté élevé, à 61 %. Il était de 53 % pour le personnel du Centre et de 64 % pour les non-fonctionnaires. La recommandation est considérée comme en cours d'application.				
11	2018	A/74/5 (Vol. III), chap. II, par. 48	Incorporer les dispositions standard dans tous les mémorandums d'accord, en particulier une clause de conditionnalité du paiement dans le cas des projets comportant des activités de formation ; envisager d'incorporer la disposition liant les relations futures avec un bénéficiaire à la soumission en temps voulu d'un rapport d'impact à long terme à la satisfaction du Centre.	En réponse à l'observation d'audit portant sur les activités de 2020, le Centre a adopté le modèle de mémorandum d'accord relatif aux subventions sur les ressources juridiques. Dans la dernière version en date, mise à jour en mars 2021, des modifications ont été apportées au texte relatif à la clause de conditionnalité du paiement de manière à garantir que les bénéficiaires fournissent des informations sur les participants à la formation avant de demander le paiement final des subventions dans le cas des projets comportant des activités de formation. En outre, le Centre est en train d'établir une liste de contrôle pour le paiement final, qui devra être remplie par les agents certificateurs ainsi que par les gestionnaires de projet afin de confirmer que toutes les conditions	En 2020, des écarts ont été observés entre les mémorandums d'accord signés avec les bénéficiaires de subventions et le modèle qui aurait dû être suivi. Le Centre ayant adopté le modèle de mémorandum d'accord relatif aux subventions en 2021, il est plus raisonnable d'examiner et d'évaluer au cours de l'année à venir l'inclusion de ces dispositions. En outre, le Centre est encore en train de préparer la liste de contrôle pour le paiement final. La recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du Centre du commerce international	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
12	2018	A/74/5 (Vol. III) , chap. II, par. 55	Examiner tous les rapports de fin de projet et veiller à ce qu'ils soient achevés dans les délais prescrits et téléversés sur le portail des projets ; donner suite aux suggestions formulées dans les rapports d'évaluation, notamment dans les rapports de fin de projet.	relatives au paiement final ont été remplies. En réponse à l'observation d'audit portant sur les activités de 2020, le Centre a modifié le calendrier de soumission des rapports de fin de projet dans le nouveau portail des projets : pour les projets terminés avant le 7 juillet 2020, le rapport de fin de projet doit être soumis dans les trois mois suivant la date de fin du projet ; pour les projets se terminant après le 7 juillet 2020, il doit être soumis dans les six mois. Le Centre a organisé deux sessions de formation en 2020 pour présenter cette nouvelle règle. En outre, la dernière touche a été mise en 2021 au rapport de synthèse sur l'évaluation de 2020.	Cette recommandation étant la même que celle du rapport de 2019, le Comité a choisi de clore celle-ci tout en conservant l'autre et en suivant son application.				X
13	2018	A/74/5 (Vol. III) , chap. II, par. 63	Envisager d'évaluer la durabilité à long terme des résultats obtenus dans le cadre de divers projets.	En 2020, le Groupe de l'évaluation indépendante du Centre a évalué de manière systématique la durabilité des résultats des projets qui se sont achevés il y a trois ou quatre ans. Il est prévu de procéder à une évaluation de ce type tous les ans et de la financer au moyen des ressources du budget ordinaire réservées aux évaluations.	Le Centre a pris plusieurs mesures pour donner suite à cette recommandation. La recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du Centre du commerce international	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
14	2019	A/75/5 (Vol. III) , chap. II, par. 20	Entreprendre un examen des besoins en matière de réserves de fonctionnement et augmenter progressivement le niveau de ces réserves en fonction de l'évolution des besoins opérationnels.	En réponse à l'observation d'audit portant sur les activités de 2020, le Centre avait entrepris d'examiner le niveau de ses réserves de fonctionnement. Les intérêts courus demeurent la principale source de produits augmentant les réserves et dépendent des résultats du portefeuille de placements. En février 2021, le Centre a mis la dernière touche au mémorandum, assorti de documents justificatifs, adressé au Contrôleur de l'ONU, dans lequel il demandait que le niveau des réserves soit ajusté.	En février 2021, le Centre a demandé au Contrôleur d'approuver le maintien d'un niveau interne pour les réserves de fonctionnement du fonds d'affectation spéciale. En réponse, le Contrôleur a rappelé le mémorandum du 6 mars 2015, en application duquel l'obligation de maintenir des réserves de fonctionnement de 15 % était éliminée. Du fait de ce changement, le Centre a reçu l'autorisation de fixer le montant des réserves de fonctionnement de son fonds d'affectation spéciale et de les gérer, et aucune autre approbation du Contrôleur n'est requise à cet égard. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
15	2019	A/75/5 (Vol. III) , chap. II, par. 26	Se doter d'un plan de continuité des opérations bien étayé et suffisamment mis à l'essai qui permette au Centre d'atténuer efficacement les risques d'interruption des activités en cas de perturbation.	En réponse à l'observation d'audit portant sur les activités de 2020, le Centre mettait à jour la documentation relative à son plan de continuité des opérations, ses procédures et le plan de continuité des systèmes essentiels et tenait compte des résultats obtenus et des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19.	Le Centre n'a pas disposé d'un plan de continuité des opérations formalisé et à jour avant avril 2021. La recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du Centre du commerce international	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
16	2019	A/75/5 (Vol. III) , chap. II, par. 35	Mettre en place une procédure de sélection officielle plus rigoureuse pour les consultants et les vacataires dont la rémunération annuelle dépasse un certain seuil et procéder chaque année à un examen rétroactif de tous les contrats attribués par la direction.	Le Centre a élaboré une proposition aux fins de la sélection des consultants dont la rémunération serait supérieure à un certain seuil, qui a été présentée au Haut Comité de gestion le 23 février 2021.	Selon le procès-verbal de la réunion du Haut Comité de gestion du 13 avril 2021 transmis par le Centre, le Comité a approuvé la procédure proposée pour sélectionner les consultants et les vacataires dont la rémunération serait supérieure à 150 000 dollars, qui sera mise à l'essai en 2021, puis examinée. La recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
17	2019	A/75/5 (Vol. III) , chap. II, par. 43	Envisager de fixer des délais précis à l'issue desquels l'ensemble du personnel du Centre devra avoir suivi les formations obligatoires.	Le Centre a accepté la recommandation et indiqué qu'il veillerait à ce que tous les nouveaux membres du personnel suivent les programmes de formation obligatoires dans les six mois suivant leur arrivée.	Le taux d'achèvement des formations obligatoires par les membres du personnel est passé de 77 % à 95 %. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
18	2019	A/75/5 (Vol. III) , chap. II, par. 45	Faire expressément figurer dans les contrats des consultants, des vacataires et des partenaires d'exécution une clause relative aux formations obligatoires et veiller à ce que les responsables du recrutement ou les gestionnaires de programmes vérifient qu'elles soient effectuées.	Le Centre a accepté la recommandation et déclaré que tous les gestionnaires veilleraient à ce que les consultants, les vacataires et les partenaires d'exécution aient suivi les programmes de formation obligatoires dans les délais qui seraient fixés par la direction. Il mettra également à jour ses directives.	Le taux d'achèvement des formations obligatoires par les membres du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire est passé de 44 % à 89 %. Toutefois, le taux doit encore augmenter. Le Comité a noté que 167 (soit 18 %) des 920 membres du personnel n'avaient pas suivi la formation BSAFE. La recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du Centre du commerce international	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
19	2019	A/75/5 (Vol. III) , chap. II, par. 54	Envisager de mettre en place des mécanismes de responsabilisation bien définis à tous les niveaux afin d'améliorer le respect des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion.	Compte tenu de l'observation d'audit portant sur les activités de 2020, le Centre envisage de mettre en place des mécanismes de responsabilisation bien définis à tous les niveaux afin d'améliorer le respect des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion.	En 2020, le taux global de non-respect des directives imposant l'achat des billets 16 jours au moins avant le départ est resté élevé, à 61 %. La recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
20	2019	A/75/5 (Vol. III) , chap. II, par. 59	Envisager de se doter de directives générales imposant une évaluation rétroactive officielle par les Services centraux d'appui, ce qui permettrait au Centre de veiller au respect des règles régissant les achats de faible valeur et de prendre des mesures de suivi. Dans le cadre de cette évaluation, examiner le rapport coût-efficacité des services que le Centre a achetés aux fins de l'exécution des mandats.	Le Centre a accepté la recommandation et déclaré qu'il pourrait être problématique de garantir un bon rapport coût-efficacité et que les Services centraux d'appui veilleraient à l'application de cette recommandation, sous la supervision du Comité supérieur de gestion. Il a également accepté de rédiger des directives générales prévoyant la publication d'un rapport annuel présentant les conclusions de l'évaluation et l'établissement d'un mémorandum destiné aux gestionnaires en cas de fractionnement des commandes. Le Centre passera également en revue ses instructions administratives en 2021 et les adaptera pour que les	En 2020, le Centre a procédé à l'examen annuel des achats de faible valeur, et les gestionnaires certificateurs ont été informés par courriel des conclusions relatives au fractionnement des commandes. En outre, les directives générales relatives à l'examen annuel des achats de faible valeur ont été élaborées par la Division de l'appui aux programmes en mars 2021. Les fractionnements de commandes existant toujours, le Comité examinera cette question au cours de l'année à venir. La recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

Année sur laquelle porte le rapport d'audit						Avis des commissaires aux comptes après vérification			
N°	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du Centre du commerce international	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
21	2019	A/75/5 (Vol. III), chap. II, par. 66	Se doter de mécanismes de responsabilisation à tous les niveaux pour que les rapports de fin de projet soient de qualité et qu'ils soient soumis dans le délai prescrit de trois mois, et pour qu'il soit donné suite aux recommandations formulées dans le rapport annuel d'évaluation dans les délais convenus, qui figurent dans la réponse de l'administration.	restrictions soient plus claires. En réponse à l'observation d'audit portant sur les activités de 2020, le Centre a modifié le calendrier de soumission des rapports de fin de projet dans le nouveau portail des projets : pour les projets terminés avant le 7 juillet 2020, le rapport de fin de projet doit être soumis dans les trois mois suivant la date de fin du projet ; pour les projets se terminant après le 7 juillet 2020, il doit être soumis dans les six mois. Le Centre a organisé deux sessions de formation en 2020 pour présenter cette nouvelle règle. En outre, le rapport de synthèse sur l'évaluation de 2020 a été établi en 2020 et la dernière touche y a été mise en 2021.	Dans le rapport de synthèse sur l'évaluation de 2020, seuls quelques échantillons de l'ensemble des rapports de fin de projet examinés ont été mis à disposition durant la période de soumission de trois mois. Le Centre ayant mis à jour le calendrier de soumission des rapports de fin de projet, les gestionnaires de projet ont bénéficié d'un délai plus long pour élaborer et soumettre le rapport. Il est donc plus raisonnable d'examiner et d'évaluer l'incidence du nouveau calendrier de soumission au cours de l'année à venir. La recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
22	2019	A/75/5 (Vol. III), chap. II, par. 73	Faire figurer dans les directives relatives à la gestion des projets des délais précis pour la clôture financière d'un projet après sa clôture opérationnelle.	En réponse à l'observation d'audit portant sur les activités de 2020, le Centre a fixé en décembre 2020 un calendrier pour la clôture opérationnelle dans le nouveau portail des projets : un projet passera automatiquement au stade de la clôture opérationnelle à sa date de fin. La date de clôture déclenche la	Le Centre a fixé des délais distincts pour le début de la clôture opérationnelle et celui de la clôture financière. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du Centre du commerce international	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
23	2019	A/75/5 (Vol. III) , chap. II, par. 78	Respecter les dispositions standard du modèle de mémorandum d'accord relatif aux subventions, en particulier la clause de conditionnalité du paiement dans le cas des projets comportant des activités de formation.	clôture financière, qui peut aller de six à neuf mois. Si cette date n'est pas précisée dans l'accord, le Centre disposera de neuf mois après la date de fin de la subvention, et les informations seront mises à jour dans Umoja. Dans le cas d'une subvention, on considère que la clôture financière intervient lorsque les informations relatives au solde final sont communiquées au donateur. Les remboursements des donateurs sont comptabilisés en conséquence dans Umoja.	En réponse à l'observation d'audit portant sur les activités de 2020, le Centre a adopté le modèle de mémorandum d'accord relatif aux subventions sur les ressources juridiques. Dans la dernière version en date, mise à jour en mars 2021, des modifications ont été apportées au texte relatif à la clause de conditionnalité du paiement de manière à garantir que les bénéficiaires fournissent des informations sur les participants à la formation avant de demander le paiement final des subventions dans le cas des				X

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse du Centre du commerce international	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				projets comportant des activités de formation. En outre, le Centre est en train d'établir une liste de contrôle pour le paiement final, qui devra être remplie par les agents certificateurs ainsi que par les gestionnaires de projet afin de confirmer que toutes les conditions relatives au paiement final ont été remplies.	est considérée comme en cours d'application.				
Nombre total de recommandations						23	7	12	–
Pourcentage du nombre total de recommandations						100	31	52	–



Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 24 mars 2021, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, aux finances et au budget et Contrôleur

Les états financiers du Centre du commerce international pour l'année terminée le 31 décembre 2020 ont été établis conformément à l'article 6.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières du Centre au cours de la période considérée, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à V du Centre du commerce international qui figurent ci-après sont corrects pour tous les éléments de caractère significatif.

Le Sous-Secrétaire général à la planification
des programmes, aux finances et au budget et Contrôleur
(*Signé*) Chandramouli **Ramanathan**



Chapitre IV

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2020

A. Introduction

1. La Directrice exécutive a l'honneur de présenter le rapport financier sur les comptes du Centre du commerce international pour l'année terminée le 31 décembre 2020.
2. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers. Son annexe comprend les renseignements complémentaires qui doivent être portés à l'attention du Comité des commissaires aux comptes en application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.
3. Le Centre du commerce international est l'organisme conjoint de coopération technique de l'ONU et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour ce qui touche au développement des échanges et du commerce international. Il s'emploie à améliorer la compétitivité internationale des microentreprises et des petites et moyennes entreprises des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays en transition, en fournissant une assistance technique liée au commerce.
4. En 2020, le Centre a axé son action sur 11 des objectifs de développement durable, plus particulièrement les objectifs 8 (travail décent et croissance économique), 1 (élimination de la pauvreté), 5 (égalité entre les sexes) et 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs). Il a également contribué à la réalisation des objectifs 2, 4, 9, 10, 12, 13 et 16. Ses activités ont porté sur six domaines : a) l'organisation d'une veille économique et commerciale ; b) la création d'un environnement économique favorable ; c) le renforcement des institutions d'appui au commerce et à l'investissement ; d) la connexion aux chaînes de valeur internationales ; e) la promotion et la généralisation d'un commerce inclusif et vert ; f) l'appui à l'intégration économique régionale et aux échanges et à l'investissement Sud-Sud.
5. En 2020, le Centre a fourni des services d'assistance technique, de renforcement des capacités et de veille économique, et le montant brut de ses dépenses extrabudgétaires s'est élevé à 91,88 millions de dollars des États-Unis, soit un montant inchangé par rapport à 2019. Les résultats d'ensemble ont été conformes aux objectifs fixés pour 2020.
6. L'action du Centre continue d'être fortement soutenue par les initiatives des entreprises en matière d'innovation et d'élaboration de projets. À la fin de 2020, la valeur des projets en attente et pour lesquels des concertations étaient en cours avec les donateurs était évaluée à 34,79 millions de dollars. Au cours de l'année, ce sont plus de 0,4 million de dollars qui ont été alloués au Fonds de développement des entreprises pour des projets novateurs.
7. En 2020, plus de 388 000 bénéficiaires en ont appris davantage sur des questions relatives au commerce grâce aux outils de veille économique et aux contenus numériques du Centre ainsi qu'à des manifestations ciblées de sensibilisation et de mise en commun des connaissances. À 120 occasions, le Centre a guidé les décideurs et contribué à l'élaboration de stratégies ou de politiques en faveur des microentreprises et des petites et moyennes entreprises de pays en développement. Grâce à son travail, plus de 330 institutions publiques et privées d'appui au commerce et à l'investissement ont obtenu de meilleurs résultats et sont aujourd'hui mieux à même de servir leurs clients. Le Centre est doté d'un dispositif de suivi bien conçu

qui l'aide à mieux mesurer les effets de son action auprès de groupes marginalisés, comme les petites exploitations agricoles et les entreprises détenues ou dirigées par des femmes. Il a ainsi pu constater que plus de 21 000 microentreprises et petites et moyennes entreprises (dont 55 % détenues ou dirigées par des femmes) avaient adapté leurs activités pour renforcer leur compétitivité et que plus de 18 000 microentreprises et petites et moyennes entreprises – 24 % d'entre elles étant détenues ou dirigées par des femmes – avaient trouvé de nouveaux débouchés grâce à son aide. L'autonomisation économique des femmes est au centre du travail du Centre. L'intensification de l'action qu'il mène en ce qui concerne les chaînes de valeur de l'agrobusiness passe par une « approche familiale », or de nombreuses microentreprises du secteur sont entre les mains des hommes. Le Centre a continué d'axer la majeure partie de son action sur l'Afrique subsaharienne et sur la région Asie-Pacifique, conformément à son engagement prioritaire en faveur des pays les plus vulnérables. En 2020, près de 50 % des dépenses extrabudgétaires engagées dans les pays ou les régions ont été consacrées à des pays les moins avancés, et plus de 80 % à des pays du groupe plus large des pays prioritaires, à savoir les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, l'Afrique subsaharienne et les pays touchés par un conflit.

8. Face à la montée de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Centre a adapté son modèle de prestation hybride en 2020 et élargi les mécanismes de prestation en ligne en combinaison avec des interventions sur le terrain. Il s'est fondé sur son plan d'action en 15 points pour aider les bénéficiaires, à savoir les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, les décideurs et les organismes de soutien aux entreprises, à poursuivre leurs activités pendant la crise. Il a notamment facilité l'accès à des informations transparentes et actualisées, en particulier au moyen du tableau de bord COVID-19 de l'outil Market Access Map, qui donne accès à des informations en temps réel sur l'évolution des conditions et des mesures imposées par les pays en ce qui concerne les échanges.

9. Le Centre présente dans ses rapports de synthèse des évaluations annuelles un aperçu général des conclusions et des enseignements essentiels tirés des évaluations faites en interne et par des intervenants extérieurs au cours de l'année. Ces enseignements servent à l'établissement des critères de contrôle de la qualité appliqués aux fins de l'approbation des projets, dont ils éclairent la gestion. Le thème central du rapport de 2020 était le suivant : « Achieving the bottom line: relevant, agile and innovative » (aller à l'essentiel : pertinence, agilité et innovation). Dans l'ensemble, les résultats indiquent que les projets sont bien alignés sur le mandat et le cadre de résultats du Centre et que de bonnes pratiques en matière de genre et d'équité sont suivies dans le contexte des échanges commerciaux. Les institutions d'appui aux entreprises qui opèrent dans les pays contribuent à inscrire les résultats dans la durée. Une collaboration à long terme, une bonne connaissance des pays et de bonnes stratégies de sortie permettent aux partenaires et aux bénéficiaires du Centre de s'approprier les projets et renforcent leur confiance. Des possibilités d'amélioration ont été recensées dans plusieurs domaines touchant à l'exécution des projets et des programmes ; il s'agit notamment de mieux tenir compte des thèmes transversaux, d'affiner les théories du changement pour atteindre les objectifs à long terme et d'améliorer les données de suivi et d'évaluation. Le Centre mettra davantage l'accent sur la prise en considération et le suivi des questions de genre et des questions relatives aux jeunes, à l'environnement et à la responsabilité sociale dans ses projets et programmes et s'emploiera à renforcer les capacités de sorte que les théories du changement soient utilisées dans les projets et à simplifier et harmoniser les méthodes et les systèmes de suivi. Enfin, il participera plus étroitement à la mise en œuvre des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement, ce qui lui permettra d'inscrire les résultats dans la durée et de renforcer la coordination.

10. En 2020, le Centre a intensifié le suivi des risques, en augmentant la fréquence de ses activités et en améliorant la qualité, au niveau central et au niveau des projets. Du fait de la pandémie, de nombreuses incertitudes entourent la fourniture de l'assistance technique : le Centre a donc renforcé ses mesures d'urgence, notamment pour ce qui était des projets d'assistance technique, et augmenté la fréquence des échanges avec les parties prenantes. Il a été en mesure de poursuivre ses opérations sur le terrain au moyen de modalités virtuelles ou hybrides, contournant ainsi les restrictions pesant sur les voyages et les confinements dans les pays bénéficiaires, et a pu atteindre la plupart des cibles fixées pour les résultats.

11. Le Centre a mené plusieurs initiatives visant à accroître l'efficacité, dont les résultats ont été mesurés à l'aune d'indicateurs et a notamment atteint la neutralité en matière d'émission de carbone. En ce qui concerne l'égalité des genres, le pourcentage de femmes occupant des postes à responsabilité a atteint 47 %, alors que la cible était fixée à 50 % ; le Centre a atteint un taux de 94 % par rapport au Plan d'action 2.0 à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, comme le montrent les cibles qu'il a atteintes ou dépassées.

12. En 2020, le Centre est parvenu à mobiliser des ressources extrabudgétaires totalisant 330 millions de dollars pour 2021 et au-delà.

13. En ce qui concerne la coordination et la coopération interinstitutions, le Centre a collaboré étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, dont il est membre, et des équipes de pays des Nations Unies. Il a renforcé ses relations avec le secteur privé, la société civile, le monde universitaire et les organismes internationaux en vue de faire progresser le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Organisme non résident, il adapte ses opérations pour appuyer sans réserve la réforme du système des Nations Unies et contribuer à l'action menée au niveau régional et aux travaux des équipes de pays des Nations Unies dans les cas où son expertise coïncide avec les priorités des autorités nationales. Le Centre a collaboré étroitement avec la CNUCED et l'OMC et participe à des projets de développement du commerce et des microentreprises et petites et moyennes entreprises avec des partenaires.

14. À la cinquante-quatrième session du Groupe consultatif commun, tenue à Genève le 25 novembre 2020, les États Membres ont pris note des conséquences dévastatrices de la pandémie de COVID-19 et considéré qu'il fallait placer les microentreprises et les petites et moyennes entreprises au centre de l'action qui serait menée pour parvenir à un relèvement inclusif et durable. Les représentants ont confirmé le rôle crucial joué par le Centre pour aider les entreprises des pays en développement, y compris des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, à devenir plus résilientes et à faire face à de nouvelles réalités mondiales, comme la pandémie. Ils ont également souhaité un renforcement de la coopération entre tous les organismes et les acteurs de façon à démultiplier les effets sur le terrain, notamment dans le contexte de la pandémie. Plusieurs représentants ont salué l'agilité du Centre et les mesures novatrices qu'il avait prises pendant la pandémie et accueilli favorablement l'adoption d'une approche qui allie reconstruction et audace. Plusieurs représentants ont recommandé que le Centre fasse une plus large part au numérique, notamment en apportant son concours aux foires commerciales virtuelles et au commerce électronique. Les représentants attendaient avec intérêt de dialoguer avec le Centre au sujet de son plan stratégique pour 2022-2025 et ont salué la nouvelle stratégie « Green to Compete » ainsi que l'accent mis sur les petits États insulaires en développement. Plusieurs intervenants ont pris note de l'action menée par le Centre pour stimuler l'autonomisation économique des femmes et les représentants ont accueilli favorablement les mesures qu'il avait prises

dans les domaines suivants de façon à aider les microentreprises et les petites et moyennes entreprises à atteindre leur plein potentiel : l'entrepreneuriat des jeunes, le développement des exportations, la diversification, la connexion des microentreprises et des petites et moyennes entreprises aux chaînes de valeur mondiales, les échanges et les investissements Sud-Sud, la Zone de libre-échange continentale africaine, les outils en ligne, les mesures non tarifaires, les obstacles techniques au commerce et différents thèmes transversaux. Enfin, les représentants ont engagé le Centre à continuer de prêter attention aux besoins des bénéficiaires dans des domaines comme le commerce des services, la création de partenariats plus étroits et l'amélioration des capacités et des infrastructures des pays en développement concernant le commerce numérique. Un appel spécial a été lancé pour que l'égalité des genres soit au premier plan de l'action menée face à la pandémie.

B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020

15. Les états financiers I à V présentent les résultats financiers des activités du Centre du commerce international et la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2020. On trouvera dans les notes y relatives des explications sur les conventions comptables et règles d'information financière du Centre ainsi que des renseignements complémentaires sur les montants indiqués dans les états.

Produits

Résultats financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Total des produits	120 517	125 253
Total des charges	131 295	118 952
(Déficit)/excédent	(10 778)	6 301

16. En 2020, le montant total des produits s'est élevé à 120,517 millions de dollars (125,253 millions en 2019). Ce montant se décompose comme suit : contributions volontaires de donateurs (77,998 millions de dollars, soit 64,7 % du montant total des produits), contributions obligatoires (37,144 millions de dollars, soit 30,8 %), autres transferts et allocations (2,649 millions de dollars, soit 2,2 %), produits des placements (2,261 millions de dollars, soit 1,9 %) et produits divers (0,465 million de dollars, soit 0,4 %). Les contributions volontaires comprennent aussi une contribution en nature d'un montant de 3,111 millions de dollars, qui représente la différence entre la valeur de marché et le montant effectivement payé par le Centre pour la location du bâtiment qu'il occupe.

17. Les contributions volontaires qui reposent sur des accords passés avec des donateurs sont comptabilisées en produits au moment de la signature de l'accord, sauf dans les cas où celui-ci prévoit des dispositions exigeant des résultats particuliers et une obligation de restitution. Les contributions reçues au titre d'accords non assortis de conditions, d'un montant de 35,661 millions de dollars, résultent principalement de la signature d'accords pluriannuels avec l'Allemagne, la Chine, l'Irlande, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse, et comprennent aussi les autres transferts et allocations reçus au titre d'accords interorganisations et des initiatives multidonateurs financées au moyen du Fonds

d'affectation spéciale destiné au Cadre intégré renforcé et du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire. Un montant de 42,842 millions de dollars a été comptabilisé en produits en 2020 en vertu d'accords assortis de conditions.

18. Les contributions volontaires couvrent souvent des périodes pluriannuelles, puisqu'elles constituent des engagements s'étalant habituellement sur la durée des projets, en général trois ou quatre ans. Ainsi, une partie des produits comptabilisés au cours des années précédentes finance les activités de l'année considérée ou celles des années à venir, sauf s'il s'agit d'accords assortis de conditions.

Figure IV.I

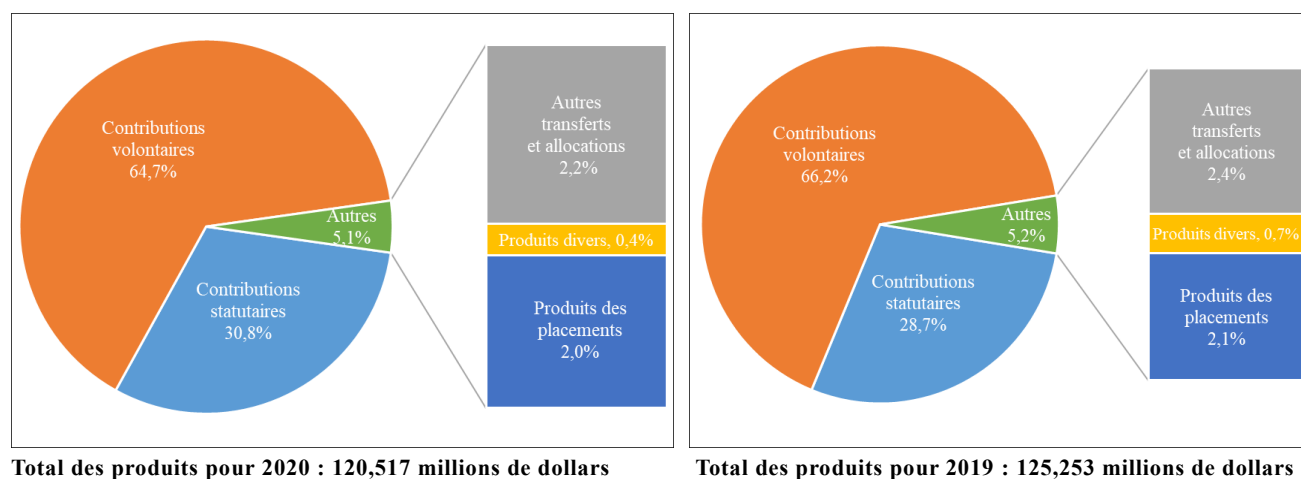
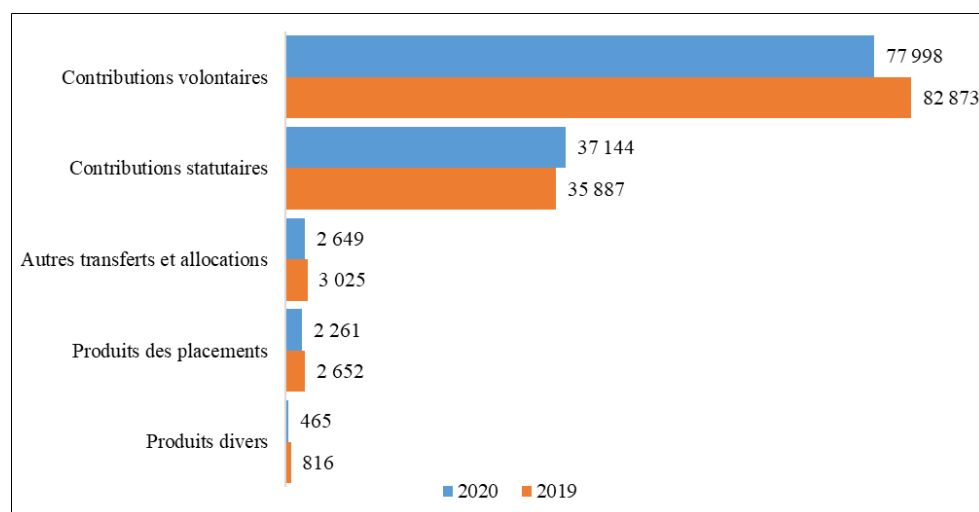
Total des produits, par année

Figure IV.II

Ventilation des produits, par catégorie et par année

(En milliers de dollars des États-Unis)

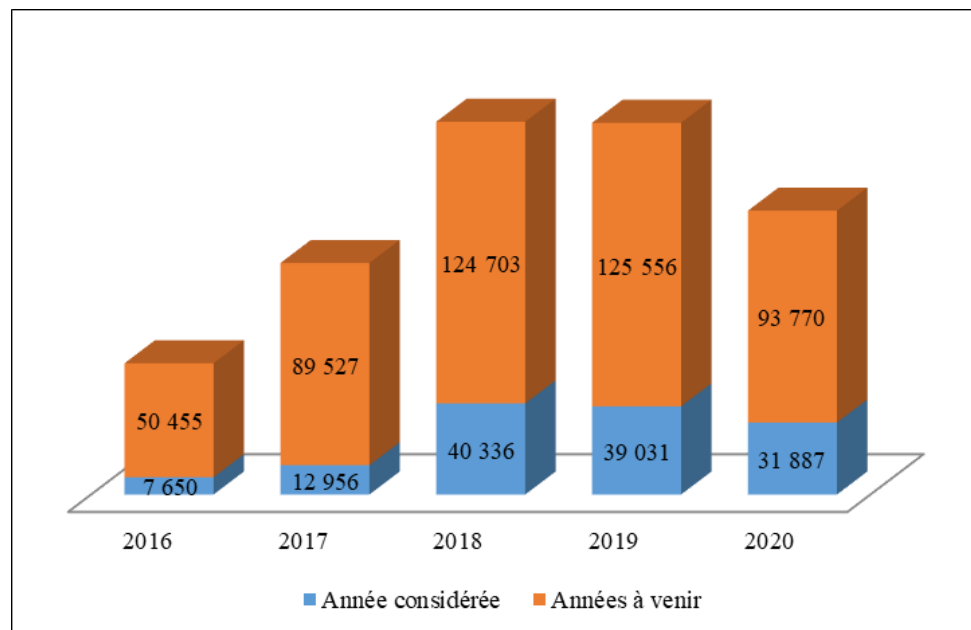


19. En glissement annuel, la valeur totale des accords de contribution volontaire et d'autres transferts et allocations signés avec des donateurs s'est élevée à 125,657 millions de dollars en 2020, contre 164,587 millions en 2019, 165,039 millions de dollars en 2018, 102,483 millions en 2017 et 58,106 millions en 2016.

Figure IV.III

Répartition des accords de contribution volontaire et d'autres transferts et allocations (assortis ou non de conditions) signés avec des donateurs, selon l'année d'imputation

(En milliers de dollars des États-Unis)



20. La figure IV.III présente la répartition des accords de contribution volontaire et d'autres transferts et allocations signés chaque année, selon l'année d'imputation (année considérée et années à venir).

Charges

21. Le total des charges pour l'année terminée le 31 décembre 2020 s'est établi à 131,295 millions de dollars (contre 118,952 millions de dollars en 2019). Ce montant se décompose comme suit : charges de personnel (68,573 millions de dollars, soit 52,2 % du montant total des charges), rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (28,135 millions de dollars, soit 21,4 %), frais de fonctionnement divers (22,087 millions de dollars, soit 16,8 %), subventions et autres transferts (5,251 millions de dollars, soit 4,0 %), charges diverses, y compris la quote-part du partenariat (3,137 millions de dollars, soit 2,4 %), voyages (2,443 millions de dollars, soit 1,9 %), amortissements (1,074 million de dollars, soit 0,8 %), et fournitures et consommables (0,595 million de dollars, soit 0,5 %). Les charges de personnel comprennent un montant de 5,845 millions de dollars correspondant aux coûts financiers et aux coûts des services rendus au cours de la période qui concernent les engagements au titre des prestations définies (subventionnement de l'assurance maladie après la cessation de service, paiement du reliquat de jours de congé annuel et prestations liées au rapatriement). Conformément à la politique établie par le Contrôleur de l'ONU, les dépenses d'appui aux programmes sont facturées sur la base d'un taux allant de 7,0 % à 13,0 % des coûts de mise en œuvre des activités relatives aux projets. Ces coûts sont inclus dans les dépenses afférentes aux projets.

Figure IV.IV
Ventilation des charges, par année

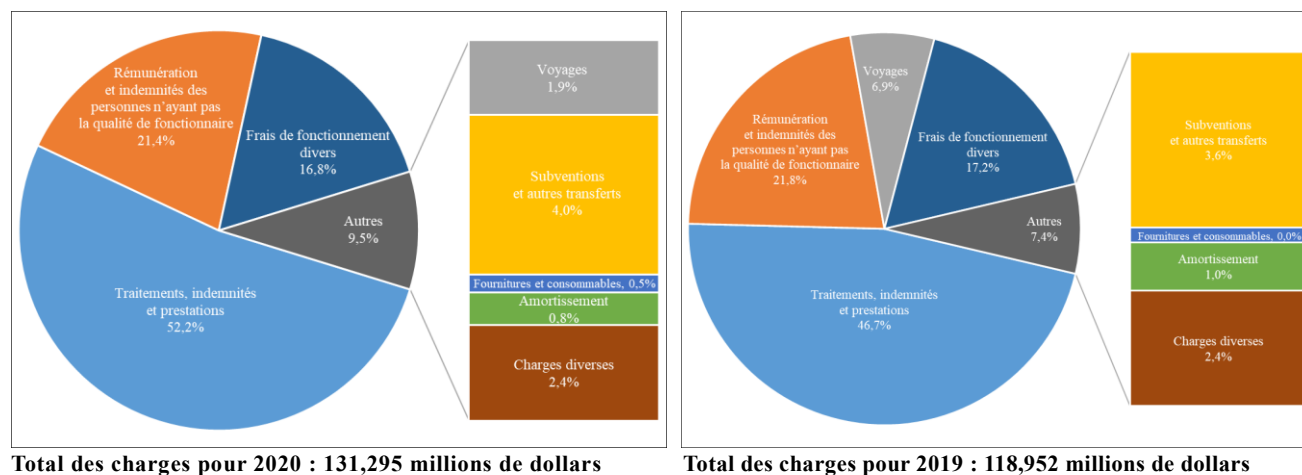
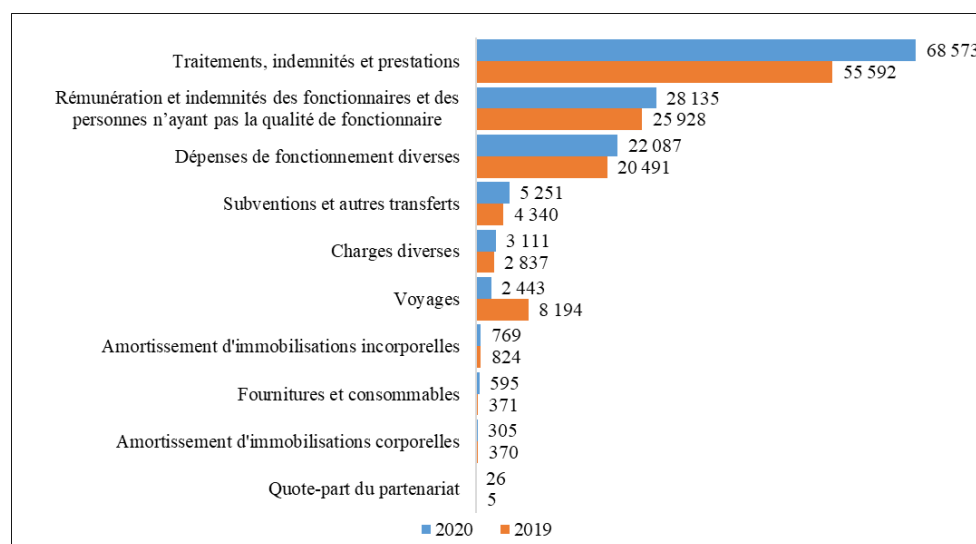


Figure IV.V
Ventilation des charges, par catégorie et par année

(En milliers de dollars des États-Unis)



22. Le montant total des charges de personnel, qui comprennent la rémunération et les indemnités des fonctionnaires et des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, s'est établi à 96,708 millions de dollars (contre 81,520 millions de dollars en 2019), ce qui représente 73,7 % du total des charges de l'année et une augmentation de 18,6 % par rapport à 2019. Cela tient à l'augmentation du nombre de personnes travaillant sur des projets (membres du personnel et consultants) financés au moyen de contributions extrabudgétaires et à l'augmentation de l'équivalent en dollars des États-Unis des traitements versés en francs suisses aux agents de la catégorie des services généraux. Les frais de voyage ont diminué principalement en raison de la pandémie : les voyages ont été interdits ou restreints et les voyages en mission ou ceux liés aux avantages du personnel ont été reportés. Les résultats d'ensemble ont été conformes aux objectifs fixés pour 2020.

Résultats des activités

23. Le déficit net pour 2020 s'est établi à 10,778 millions de dollars (contre un excédent de 6,301 millions de dollars en 2019). Les produits tirés d'accords non assortis de conditions sont comptabilisés lorsque le donateur donne effet à un accord juridiquement contraignant qu'il a conclu avec le Centre, et non au moment de l'encaissement des fonds. Les charges résultant de la prestation des services faisant l'objet de la contribution sont quant à elles rattachées à la période au cours de laquelle les dépenses ont été engagées. Cela signifie que des contributions reçues au cours d'une période donnée ne sont parfois utilisées qu'ultérieurement, en particulier quand un accord pluriannuel est signé en fin d'année. Les produits provenant de contributions volontaires liées à des accords qui comportent une clause de restitution si les fonds ne sont pas dépensés selon les modalités fixées par le donateur sont inscrits au passif. À mesure que le Centre s'acquitte des obligations prévues par l'accord, la valeur comptable de l'élément de passif diminue et un produit d'un montant égal à cette diminution est comptabilisé.

24. La comptabilisation des produits provenant d'accords non assortis de conditions au moment de la signature des accords a faussé les résultats annuels du Centre, puisque les produits peuvent être comptabilisés plusieurs années avant les charges. Les changements que le Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public envisage d'apporter aux normes IPSAS 23 (Produits des opérations sans contrepartie directe) et IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe) et le fait que les contributions que le Centre recevra à l'avenir feront essentiellement l'objet d'accords assortis de conditions auront un effet positif sur les comptes : il n'y aura pas d'effet sur l'excédent net (ou sur le déficit net) en ce que les charges seront comptabilisées au moment de la prestation de services et que produits et charges s'équilibreront dans l'état des résultats financiers.

25. La pandémie a retardé l'achèvement de certaines activités, mais il n'est pas possible d'en mesurer les effets en ce qui concerne les coûts. De manière générale, elle n'a pas eu d'effet sur les états financiers du Centre : les contributions n'ont pas été réduites, le recouvrement des créances n'a pas souffert et il n'y a pas eu lieu de les déprécier, il n'y a pas eu besoin de restituer des fonds aux donateurs et la situation de trésorerie est saine.

Actif

26. Au 31 décembre 2020, l'actif s'élevait à 412,027 millions de dollars, contre 362,365 millions de dollars au 31 décembre 2019.

27. Les principaux éléments d'actif étaient la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements (173,588 millions de dollars, soit 42,1 % du montant total de l'actif, contre 136,929 millions en 2019), ainsi que les contributions volontaires dues par les donateurs au titre de projets de coopération technique (227,801 millions de dollars, soit 55,3 %, contre 215,205 millions en 2019). Le reste de l'actif se composait d'autres éléments d'actif, d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles.

28. Le montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements au 31 décembre 2020, soit 173,588 millions de dollars, était détenu par le fonds de gestion centralisée des liquidités de l'ONU et par les bureaux principaux et extérieurs. Il était en augmentation de 36,569 millions de dollars par rapport à l'année précédente, principalement en raison du versement anticipé, en 2020, de sommes destinées à financer des activités prévues pour des périodes ultérieures. En outre, nombre des accords signés en 2020 étaient pluriannuels et ont donné lieu à des

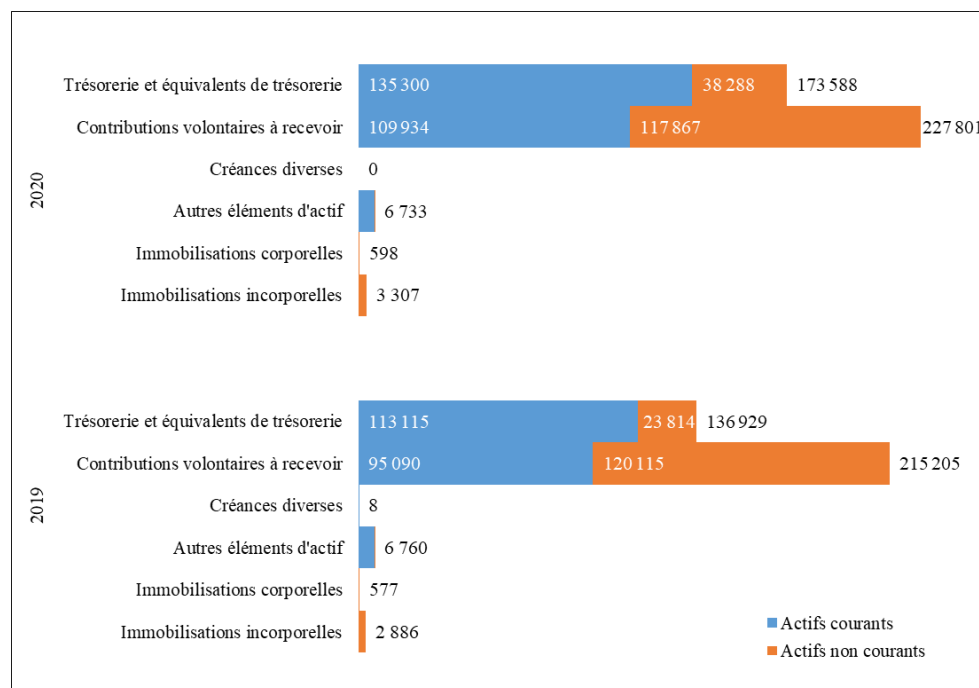
versements initiaux d'un montant élevé qui ont contribué également à l'augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

29. En application des normes IPSAS, les créances au titre des contributions volontaires peuvent être intégralement comptabilisées dès la signature d'un accord, y compris les sommes à recevoir au cours d'exercices ultérieurs. Au 31 décembre 2020, le montant total à recevoir s'établissait à 227,801 millions de dollars : 109,934 millions de dollars devraient être versés en 2021 et le solde (soit 117,867 millions de dollars) après 2021.

30. L'augmentation nette globale des contributions volontaires à recevoir, qui a atteint 12,596 millions de dollars, est conforme à la stratégie du Centre consistant à constituer un portefeuille de programmes intégrés de grande ampleur. Comme le montre la figure IV.VI, les contributions volontaires à recevoir à court terme ont augmenté, passant de 95,090 millions de dollars à 109,934 millions de dollars, tandis que les contributions volontaires à recevoir à long terme ont été ramenées de 120,115 millions de dollars à 117,867 millions de dollars. Cette augmentation tient aux projets pluriannuels signés en 2020, qui ont fait l'objet de versements initiaux à la signature, le reliquat devant être versé par tranches en 2021 et au-delà selon les plans de travail des projets. En outre, le montant sur lequel portent les accords signés en 2020 est inférieur à celui des deux années précédentes (voir la figure IV.III), mais 2018 et 2019 ont été des années exceptionnelles, notamment parce que le Centre a conclu un accord de 50 millions de dollars avec l'Union européenne, qui porte sur le projet le plus important dont il ait eu à s'occuper. Compte tenu des négociations actuelles avec les donateurs, il est prévu que le niveau actuel des contributions se maintienne dans un avenir proche.

Figure IV.VI
Récapitulatif de l'actif, par année

(En milliers de dollars des États-Unis)



Passif

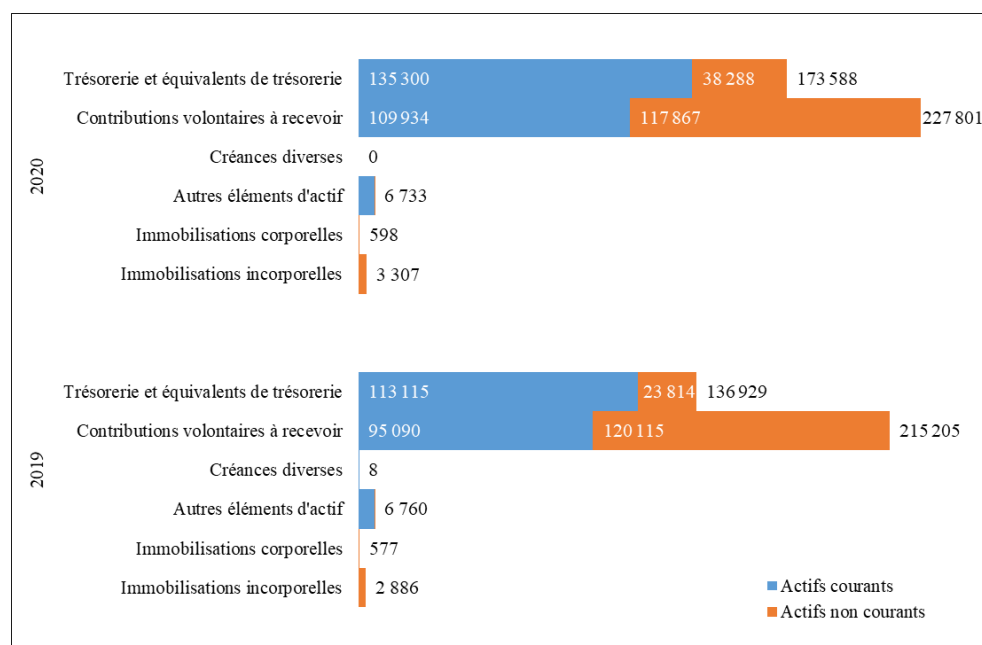
31. Au 31 décembre 2020, le passif s'élevait à 465,989 millions de dollars, contre 401,161 millions de dollars au 31 décembre 2019.

32. Dans les états financiers portant sur 2020, une distinction a été faite entre les passifs relatifs aux accords assortis de conditions et les autres passifs. Le montant des éléments de passif tenant à des accords assortis de conditions a augmenté de 57,923 millions de dollars, passant de 217,296 millions de dollars en 2019 à 275,219 millions de dollars en 2020 (soit 59,1 % du total du passif). Les accords concernant certaines contributions sont assortis de conditions selon lesquelles les fonds qui ne sont pas dépensés selon les modalités prévues dans l'accord doivent être restitués. Les éléments de passif relatifs à ce type d'accord correspondent à la part des contributions, principalement de l'Union européenne, qui n'a pas été comptabilisée en produits parce qu'au 31 décembre 2020, le Centre n'avait pas exécuté les services visés. Un certain nombre de projets pluriannuels financés par l'Union européenne ont été signés en 2020, et le montant total des contributions correspondantes a été comptabilisé à la signature en tant qu'engagements conditionnels. Le montant total des contributions volontaires assorties de conditions inscrites au passif a augmenté en raison de la signature de nouveaux accords pluriannuels en 2020, portant sur un montant de 87,124 millions de dollars environ, tandis qu'un montant d'environ 42,811 millions de dollars a été comptabilisé en produits sur l'année, le Centre s'étant acquitté des obligations prévues.

33. Les prestations dues au personnel (fonctionnaires et retraités) ont constitué un autre poste important du passif en 2020. Elles se sont élevées à 180,239 millions de dollars, soit 38,7 % du total du passif (pour plus de détails, voir la note 12 relative aux états financiers). Il s'agissait principalement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (164,795 millions de dollars, soit 91,4 % du montant total des passifs liés aux avantages du personnel). L'augmentation de 10,107 millions de dollars des engagements au titre des avantages du personnel se décompose comme suit : une perte actuarielle nette de 4,286 millions de dollars, comptabilisée directement en actif net, un montant de 5,845 millions de dollars représentant le coût des services rendus au cours de la période et les coûts financiers au titre des prestations définies, qui est comptabilisé en charges au titre des dépenses de personnel, et une diminution de 0,024 million de dollars du montant au titre des traitements, indemnités, prestations et congés dans les foyers.

Figure IV.VII
Récapitulatif du passif, par année

(En milliers de dollars des États-Unis)



Passif net

34. Le passif net s'est creusé, passant de 38,796 millions de dollars en 2019 à 53,962 millions de dollars en 2020, soit une augmentation de 15,166 millions de dollars qui s'explique principalement par une perte d'exploitation de 10,778 millions de dollars et une perte actuarielle de 4,286 millions de dollars. Le Centre participe à l'initiative cofinancée relative à la sûreté et à la sécurité, qui relève d'un accord juridiquement contraignant. La quote-part du partenariat comptabilisée en passif net en 2020 par la méthode de la mise en équivalence s'élève à 0,007 million de dollars. Le passif net est compensé par les réserves de fonctionnement, dont le montant est passé de 10,989 millions de dollars en 2019 à 12,442 millions en 2020.

Situation de trésorerie

35. Bien que le Centre ait terminé l'année avec un déficit et un passif net qui se creusait, la situation de trésorerie était saine au 31 décembre 2020, puisqu'il disposait de suffisamment d'actifs liquides pour faire face à ses passifs courants. Le montant total des actifs liquides s'élevait à 245,234 millions de dollars (18,983 millions de dollars de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, 116,317 millions de dollars de placements à court terme et 109,934 millions de dollars de créances), alors que le total des passifs courants s'établissait à 77,652 millions de dollars et le montant total du passif à 465,989 millions de dollars. Le total des disponibilités du Centre s'élevait à 173,588 millions de dollars.

36. Le tableau ci-après présente, pour 2020 et 2019, une synthèse des principaux indicateurs de liquidité au 31 décembre.

<i>Indicateurs de liquidité</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>
Actifs liquides/passifs courants (ratio de liquidité générale)	3,2	2,9
Liquidités/passifs courants (ratio de liquidité immédiate)	1,7	1,6
Actifs liquides/total de l'actif	0,6	0,6
Liquidités disponibles, en équivalent-mois	12,5	11,5

37. Le ratio de liquidité générale mesure la capacité du Centre d'honorer ses engagements à court terme au moyen des liquidités dont il dispose. Le ratio de 3,2 signifie que le montant des actifs liquides est 3,2 fois supérieur à celui des passifs courants, ce qui signifie que les actifs liquides pourraient couvrir l'intégralité des passifs courants en cas de nécessité. Lorsque l'on exclut les créances de l'analyse, le ratio de couverture des passifs courants est de 1,7, ce qui indique que le Centre est en mesure d'honorer ces passifs au moyen de ses actifs réalisables immédiatement, tels que la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les placements à court terme. Au 31 décembre 2020, les actifs liquides représentaient environ 60 % du total de l'actif, et la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme suffisaient à couvrir pendant 12,5 mois ses dépenses, estimées en moyenne à 10,852 millions de dollars par mois.

38. À la date de clôture, le montant des engagements au titre des avantages du personnel s'élevait à 180,239 millions de dollars. Le montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements étant de 173,588 millions de dollars, ces engagements étaient couverts à hauteur de 96,3 %. Aucune réserve n'a été constituée pour financer les engagements au titre des avantages du personnel se rapportant au budget ordinaire. Le Centre a commencé à mettre de l'argent de côté pour les primes de rapatriement et les engagements en matière d'assurance maladie après la cessation de service pour le personnel dont les postes sont financés au moyen de ressources extrabudgétaires. La valeur actuarielle de ces engagements était couverte à 19 % au 31 décembre 2020.

Comparaison avec le budget

39. Le budget initial étant libellé en francs suisses, le budget définitif tient compte des fluctuations du taux de change entre le franc suisse et le dollar des États-Unis qui sont intervenues entre la date d'adoption du budget initial et la date de clôture, et des crédits définitifs approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies. La note 17 présente la comparaison et le rapprochement des montants effectifs et des montants inscrits au budget.

40. L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) compare le budget définitif aux montants effectifs, calculés selon la même méthode comptable que celle appliquée au budget. Cette comparaison n'est faite que pour le budget ordinaire, qui est rendu public.

	<i>2020</i>			<i>2019a</i>		
	<i>Budget annuel définitif</i>	<i>Montants effectifs (méthode budgétaire)</i>	<i>Différence (pourcentage)</i>	<i>Budget annuel définitif</i>	<i>Montants effectifs (méthode budgétaire)</i>	<i>Différence (pourcentage)</i>
Produits						
Contributions statutaires de l'ONU	18 862	18 862	—	19 283	18 333	(5)
Contributions statutaires de l'OMC	18 862	18 862	—	19 283	18 333	(5)

	2020			2019 ^a		
	Budget annuel définitif	Montants effectifs (méthode budgétaire)	Différence (pourcentage)	Budget annuel définitif	Montants effectifs (méthode budgétaire)	Différence (pourcentage)
Produits divers	205	247	20	206	280	36
Total des produits	37 929	37 971	–	38 772	36 946	(5)
Budget ordinaire						
Postes	29 526	29 793	1	29 783	29 157	(2)
Autres objets de dépense	8 403	8 172	(3)	8 989	8 266	(8)
Total des charges	37 929	37 965	(3)	38 772	37 423	(3)
Excédent/(déficit) pour l'année	–	6		–	(477)	

^a 2019 était la deuxième année de l'exercice biennal 2018-2019 et le déficit de 2019 a été couvert par un excédent de 1,256 million de dollars reporté de 2018.

41. Selon la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers), les écarts supérieurs à 10 % entre le budget définitif et le montant effectif des charges doivent être justifiés. À la fin de 2020, aucun écart de ce type n'avait été constaté, sauf dans le cas des produits divers, supérieurs de 20 % (0,042 million de dollars) au budget en raison d'intérêts créditeurs provenant du fonds de gestion centralisée des liquidités, répartis au prorata entre tous les participants en fonction du solde en fin d'année.

Annexe

Renseignements complémentaires

1. On trouvera dans la présente annexe les renseignements complémentaires que la Directrice exécutive est tenue de communiquer.

Comptabilisation en pertes de montants en espèces et de créances

2. En application de l'alinéa a) de la règle de gestion financière 106.7, un montant de 0,060 million de dollars correspondant à des créances irrécouvrables a été comptabilisé en pertes en 2020.

Comptabilisation en pertes de biens

3. En application de l'alinéa a) de la règle de gestion financière 106.7, des immobilisations corporelles devenues obsolètes et composées d'un véhicule, de deux articles informatiques et d'un élément entrant dans la catégorie Mobilier et agencements, d'un coût d'acquisition total de 0,098 million de dollars, ont été comptabilisées en pertes.

Versements à titre gracieux

4. Aucun versement à titre gracieux n'a été fait en 2020.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020

Centre du commerce international

I. État de la situation financière au 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

		Complément d'information	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Actif				
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 4		18 983	36 663
Placements	Note 5		116 317	76 452
Contributions volontaires à recevoir	Note 6		109 934	95 090
Créances diverses	Note 6		–	8
Autres éléments d'actif	Note 7		6 721	6 737
Total des actifs courants			251 955	214 950
Actifs non courants				
Placements	Note 5		38 288	23 814
Contributions volontaires à recevoir	Note 6		117 867	120 115
Autres éléments d'actif	Note 7		12	23
Immobilisations corporelles	Note 8		598	577
Immobilisations incorporelles	Note 9		3 307	2 886
Total des actifs non courants			160 072	147 415
Total de l'actif			412 027	362 365
Passif				
Passifs courants				
Dettes et charges à payer	Note 10		9 707	12 283
Passifs liés aux dispositifs de financement assortis de conditions	Note 11		62 688	54 456 ^a
Autres éléments de passif	Note 11		753	1 068 ^a
Avantages du personnel	Note 12		4 504	4 367
Total des passifs courants			77 652	72 174
Passifs non courants				
Passifs liés aux dispositifs de financement assortis de conditions	Note 11		212 531	162 840 ^a
Autres éléments de passif	Note 11		–	279 ^a
Avantages du personnel	Note 12		175 735	165 765
Provisions	Note 13		–	65
Quote-part du partenariat	Note 19		71	38
Total des passifs non courants			388 337	328 987
Total du passif			465 989	401 161
Total net de l'actif et du passif			(53 962)	(38 796)
Actif net				
Déficit cumulé			(66 404)	(49 785)
Réserves de fonctionnement	Note 14		12 442	10 989
Total de l'actif net			(53 962)	(38 796)

^a Changement de présentation par rapport à l'année précédente pour séparer les passifs liés aux accords assortis de conditions des autres passifs (note 11).

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Centre du commerce international**II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Complément d'information</i>			
		<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Produits			
Contributions statutaires	Note 15	37 144	35 887
Contributions volontaires	Note 15	77 998	82 873
Autres transferts et allocations	Note 15	2 649	3 025
Produits divers	Note 15	465	816
Produit des placements	Note 15	2 261	2 652
Total des produits		120 517	125 253
Charges			
Traitements, indemnités et prestations	Note 16	68 573	55 592
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	Note 16	28 135	25 928
Voyages	Note 16	2 443	8 194
Subventions et autres transferts	Note 16	5 251	4 340
Fournitures et consommables	Note 16	595	371
Amortissement d'immobilisations corporelles	Note 8	305	370
Amortissement d'immobilisations incorporelles	Note 9	769	824
Frais de fonctionnement divers	Note 16	22 087	20 491
Charges diverses	Note 16	3 111	2 837
Quote-part du partenariat	Note 19	26	5
Total des charges		131 295	118 952
(Déficit)/excédent pour l'année		(10 778)	6 301

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Centre du commerce international**III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2020**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents cumulés – fonds réservés à des fins particulières</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total</i>
Actif net au 1^{er} janvier 2019	23 584	9 272	32 856
Engagements au titre des avantages du personnel : pertes actuarielles	(77 956)	–	(77 956)
Excédent pour l'année	6 301	–	6 301
Transferts	(1 717)	1 717	–
Quote-part des variations constatées dans l'actif net du partenariat	3	–	3
Total des variations constatées dans l'actif net	(73 369)	1 717	(71 652)
Actif net au 31 décembre 2019	(49 785)	10 989	(38 796)
Engagements au titre des avantages du personnel : pertes actuarielles (note 12)	(4 286)	–	(4 286)
Déficit pour l'année	(10 778)	–	(10 778)
Autres ajustements apportés à l'actif net (note 10) ^a	(95)	–	(95)
Transferts (note 14)	(1 453)	1 453	–
Quote-part des variations constatées dans l'actif net du partenariat (note 19)	(7)	–	(7)
Total des variations constatées dans l'actif net	(16 619)	1 453	(15 166)
Actif net au 31 décembre 2020	(66 404)	12 442	(53 962)

^a Il était rendu compte dans les états financiers pour 2019 d'intérêts créditeurs chiffrés à 0,123 million de dollars provenant de contributions non assorties de conditions, qui auraient dû être classés parmi les montants à payer aux donateurs. L'erreur n'a pas été considérée comme significative et l'actif net au 31 décembre 2019 n'a donc pas été ajusté. Au 31 décembre 2020, il restait encore un montant de 0,095 million de dollars à rembourser aux donateurs et il en est fait état dans la note 10.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Centre du commerce international**IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2020**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
(Déficit)/excédent pour l'année		(10 778)	6 301
<i>Variations sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	Notes 8 et 9	1 074	1 194
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	Note 12	(4 286)	(77 956)
Effet des autres ajustements	Note 10	(95)	–
Gains/(pertes) sur quote-part du partenariat	Note 19	(7)	3
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation) des contributions volontaires à recevoir	Note 6	(12 596)	(40 705)
Diminution des créances diverses	Note 6	8	54
(Augmentation) des autres éléments d'actif	Note 7	27	(2 852)
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation des dettes et charges à payer	Note 10	(2 576)	2 614
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	Note 12	10 107	81 234
Augmentation/(diminution) du passif pour les accords assortis de conditions		57 923 ^a	75 258 ^a
Augmentation des autres éléments de passif	Note 11	(594) ^a	1 347 ^a
Augmentation des provisions	Note 13	(65)	–
Augmentation/(diminution) de la quote-part du partenariat	Note 19	33	2
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	Note 15	(2 261)	(2 652)
Flux nets de trésorerie utilisés pour le fonctionnement		35 914	43 842
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Part au prorata des augmentations nettes du fonds de gestion centralisée des liquidités	Note 5	(54 339)	(17 605)
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	Note 15	2 261	2 652
Acquisitions d'immobilisations corporelles	Note 8	(326)	(58)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	Note 9	(1 190)	(1 128)
Flux nets de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement		(53 594)	(16 139)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(17 680)	27 703
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		36 663	8 960
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	Note 4	18 983	36 663

^a Changement de présentation par rapport à l'année précédente pour séparer les passifs liés aux accords assortis de conditions des autres passifs (note 11).

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Centre du commerce international**V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2020**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget rendu public</i>		<i>Montants effectifs (méthode comptable applicable au budget)^c</i>	<i>Différence (en pourcentage)^d</i>
	<i>Budget annuel initial^a</i>	<i>Budget annuel définitif^b</i>		
Produits				
Contributions statutaires de l'ONU	18 732	18 862	18 862	—
Contributions statutaires de l'OMC	18 732	18 862	18 862	—
Produits divers	205	205	247	20
Total des produits	37 669	37 929	37 971	—
Charges				
Postes	29 266	29 526	29 793	1
Autres objets de dépense	8 403	8 403	8 172	(3)
Total des charges	37 669	37 929	37 965	0,09
Excédent pour l'année	—	—	6	

^a Le budget biennal initial correspond au budget approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 74/263) ou au budget approuvé par le Conseil général de l'OMC (WT/BFA/182, WT/BFA/184 et WT/GC/M/181), le montant le moins élevé étant retenu.

^b Le budget annuel définitif correspond au montant définitif des crédits approuvés par l'Assemblée générale (résolution 74/263). Les différences entre le budget initial et le budget définitif s'expliquent par les fluctuations du taux de change entre le dollar des États-Unis et le franc suisse.

^c Les montants effectifs correspondent aux dépenses financées au moyen de la dotation provenant du budget ordinaire et des recettes accessoires.

^d Différence entre les dépenses effectives (établies selon la méthode comptable applicable au budget) et le budget définitif. Les différences significatives supérieures à 10 % sont expliquées dans le rapport financier de la Directrice exécutive.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Centre du commerce international

Notes relatives aux états financiers

Note 1

Entité présentant l'information financière

Le Centre du commerce international et ses activités

1. Le Centre du commerce international est l'organisme de coopération technique de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'ONU, celle-ci agissant par l'intermédiaire de la CNUCED. Il s'occupe du volet entreprises du développement du commerce. Son mandat découle des priorités définies dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce du 19 mars 1964 et la résolution 2297 (XXII) de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1967. Depuis le 1^{er} janvier 1968, le Centre est placé sous l'égide de l'Accord général, de l'OMC et de l'ONU. Dans sa résolution 1819/LV du 9 août 1973, le Conseil économique et social a réaffirmé que le Centre était le point central des activités d'assistance et de coopération technique intéressant la promotion des échanges, dans le cadre du dispositif des Nations Unies pour l'assistance aux pays en voie de développement.

2. Le Centre a pour mission de favoriser une croissance et un développement durables et équitables en œuvrant à l'intensification des échanges et du commerce international. Ses objectifs stratégiques sont les suivants :

a) renforcer l'intégration du secteur commercial dans l'économie mondiale en fournissant des informations commerciales et en apportant un soutien accru aux décideurs ;

b) renforcer les capacités d'exportation des entreprises pour leur permettre de saisir de nouvelles possibilités commerciales ;

c) renforcer les institutions et les politiques d'appui au commerce afin d'aider les entreprises exportatrices.

3. À la tête du Centre, la Directrice exécutive est nommée par la Directrice générale de l'OMC et la Secrétaire générale de la CNUCED, auxquels elle rend compte. Le Comité de direction du Centre comprend la Directrice exécutive, la Directrice exécutive adjointe, les responsables des quatre divisions du Centre, le (la) Conseiller(ère) principal(e) au sein du Bureau de la Directrice exécutive et le (la) Chef de la planification stratégique, du suivi et de la gouvernance. Un groupe consultatif conjoint se réunit une fois par an pour examiner les activités du Centre à la lumière d'un rapport annuel et faire des recommandations au Conseil du commerce et du développement de la CNUCED et au Conseil général de l'OMC, qui examinent le programme de travail du Centre. La CNUCED et l'OMC sont représentées au Groupe consultatif conjoint chargé de superviser les travaux du Centre et mènent des activités conjointes d'assistance technique avec le Centre.

4. Le budget ordinaire du Centre est financé à parts égales par l'ONU et l'OMC. Ses projets de coopération technique sont financés au moyen des contributions volontaires versées par des donateurs à des fonds d'affectation spéciale et des contributions versées au titre d'autres accords interorganisations et initiatives multidonateurs. Le Centre est considéré comme une entité comptable distincte et n'est pas soumis à un contrôle commun aux fins de la présentation de l'information financière conformément aux normes IPSAS.

5. Le Centre participe à une activité cofinancée en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies. Dans ses états financiers, sa part dans l'activité est comptabilisée par mise en équivalence.

Le Centre a son siège à Genève et loue des bureaux dans 33 pays.

Note 2**Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers**

6. Les comptes du Centre du commerce international sont tenus conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière établies par le Secrétaire général en application dudit règlement et aux instructions administratives publiées par la Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité ou par le Contrôleur. Établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux normes IPSAS, les états financiers du Centre donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges du Centre. Ils se composent comme suit :

- a) état I : état de la situation financière ;
- b) état II : état des résultats financiers ;
- c) état III : état des variations de l'actif net ;
- d) état IV : état des flux de trésorerie présentés selon la méthode indirecte ;
- e) état V : état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ;
- f) récapitulatif des principales méthodes comptables et autres notes explicatives ;
- g) des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers I à IV et, le cas échéant, des éléments de comparaison pour les éléments narratifs et les renseignements présentés dans les notes.

Continuité d'activité

7. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité d'activité et les méthodes comptables récapitulées dans la note 3 ont été appliquées de façon uniforme aux fins de l'établissement et de la présentation desdits états. L'hypothèse de continuité d'activité se justifie par le fait que l'Assemblée générale et le Conseil général de l'OMC ont ouvert des crédits au budget ordinaire de l'exercice 2021, par la tendance positive observée ces dernières années dans l'encaissement des contributions statutaires et dans le versement des contributions volontaires, et par le fait que l'Assemblée générale et le Conseil général de l'OMC n'ont pas pris la décision de mettre fin aux activités du Centre.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

8. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière du Centre. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

9. Le budget ordinaire du Centre est établi et approuvé en francs suisses.

10. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis (monnaies étrangères) sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date des opérations. La valeur des actifs et des passifs monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date à laquelle

la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués au coût historique dans une monnaie étrangère ne sont pas convertis en fin d'année.

11. Le montant net des écarts de change résultant du règlement d'opérations en monnaies autres que la monnaie de fonctionnement du Centre et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère aux taux de change en vigueur à la date de clôture est comptabilisé en résultat.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

12. Il est tenu compte du principe de l'importance relative dans la conception des méthodes comptables et l'établissement des états financiers. De façon générale, un élément est considéré important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

13. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des méthodes comptables et les montants qui sont constatés pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les années à venir comprennent les charges à payer, la durée d'utilité et les méthodes d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, le classement des instruments financiers et des actifs et passifs éventuels et les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions.

Base d'évaluation

14. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite des actifs financiers, comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Ils portent sur une période de douze mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Autorisation de la publication des états financiers

15. Les présents états financiers ont été certifiés par le Sous-Secrétaire général et Contrôleur, et approuvés par le Secrétaire général de l'ONU. Conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, les états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 devaient être communiqués par le Secrétaire général au Comité des commissaires aux comptes au plus tard le 31 mars 2021. Conformément à l'article 7.12 du Règlement financier, les rapports du Comité doivent être transmis à l'Assemblée générale, en même temps que les états financiers audités, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ; la publication des états financiers a été autorisée et prévue pour le 30 juillet 2021.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

16. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers du Centre et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

a) Heritage assets (biens patrimoniaux) : Traitement comptable des biens patrimoniaux ;

b) Non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe) : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations ;

c) Revenue (produits) : mise au point de nouvelles directives et orientations qui modifieront ou remplaceront celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)] ;

d) Leases (contrats de location) : révision des directives relatives au traitement comptable des contrats de location par le preneur à bail et par le bailleur, de sorte qu'elles continuent à coïncider avec les Normes internationales d'information financière correspondantes. Il s'agira d'élaborer une nouvelle norme qui viendra remplacer la norme IPSAS 13 (Contrats de location). La mise au point d'une nouvelle norme IPSAS se poursuit, la date de sa publication devant encore être déterminée par le Conseil des normes IPSAS ;

e) Public sector measurement (l'évaluation dans le secteur public) :

i) révision des normes établissant les prescriptions relatives aux évaluations des actifs et passifs effectuées tant au moment de la comptabilisation initiale qu'ultérieurement et à la publication des résultats obtenus ;

ii) définition d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût d'exécution d'une obligation et sur les circonstances dans lesquelles il convient d'utiliser ces bases d'évaluation ;

iii) définition du traitement comptable des coûts de transaction, en particulier en ce qui concerne l'immobilisation des coûts d'emprunt ou leur passage en charges ;

f) Infrastructure assets (actifs d'infrastructure) : étude et recensement des problèmes que pose l'application de la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) à des infrastructures, visant à fournir des orientations supplémentaires sur la comptabilisation de ceux-ci.

Nouvelles normes IPSAS

17. Le Conseil des normes IPSAS a publié les normes suivantes : en août 2018, la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 ; en janvier 2019, la norme IPSAS 42 (Avantages sociaux), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les dates d'entrée en vigueur des normes IPSAS 41 et IPSAS 42 ont été reportées d'un an au 1^{er} janvier 2023 en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et des difficultés qu'elle a causées. On s'attend à ce que ces normes aient les effets suivants sur les états financiers du Centre, y compris ceux de la période de comparaison :

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
Norme IPSAS 41	La norme IPSAS 41, appelée à remplacer la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), améliore considérablement la pertinence des informations relatives aux actifs et passifs financiers. Les améliorations consistent en l'ajout : a) de règles de classification et d'évaluation des actifs financiers simplifiées ; b) d'un modèle prévisionnel de dépréciation ;

Norme	Conséquences prévues pour la première année d'application
	c) d'un modèle flexible de comptabilité de couverture. La norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Le Centre évaluera l'incidence qu'elle a sur les états financiers et sera prêt à l'appliquer à cette date.
Norme IPSAS 42	La norme IPSAS 42 donne des indications sur la comptabilisation des dépenses au titre des avantages sociaux. Les avantages sociaux y sont définis comme des transferts monétaires versés à des particuliers ou à des ménages afin d'atténuer le risque social. Il s'agit en particulier de la pension de retraite, de la pension d'invalidité, du complément de revenu et de l'allocation de chômage. La norme exige que l'entité comptabilise une charge et un passif au titre du prochain versement d'avantages sociaux. La norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Actuellement, le Centre ne verse pas ce type d'avantages sociaux.

Note 3 Principales méthodes comptables

Actif

Actifs financiers

Classement

19. Le Centre comptabilise ses actifs financiers à la juste valeur avec contrepartie en résultat ou, s'il s'agit de créances, au coût amorti. Il détermine la catégorie dont relèvent ses actifs financiers au moment de leur comptabilisation initiale.

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat

20. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat comprennent les placements du Centre détenus par le fonds principal de gestion centralisée des liquidités administré par la Trésorerie de l'ONU, qui investit centralement ces montants pour le compte du Centre.

21. Le fonds principal comprend les dépôts à vue et à terme et les placements à court terme et à long terme des entités participantes, qui sont gérés par la Trésorerie de l'ONU. La part du fonds principal détenue par le Centre est indiquée dans les notes relatives aux états financiers et dans l'état de la situation financière, dans lequel elle est comptabilisée au titre des placements évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat ou au titre de la trésorerie et des équivalents de trésorerie lorsque l'échéance initiale est inférieure à trois mois. Des informations détaillées sur la composition du fonds principal figurent dans les états financiers de l'ONU.

Comptabilisation et évaluation des actifs placés dans le fonds principal

22. Les gains ou pertes résultant des variations de la juste valeur des actifs financiers placés dans le fonds principal qui sont comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat sont constatés dans les comptes de l'année considérée en charges financières en cas de perte nette ou en produits des placements en cas de gain net.

Comptabilisation et évaluation des créances

23. Les créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Les créances du Centre comprennent les

contributions à recevoir et les créances diverses. Hormis celles arrivant à échéance dans plus de 12 mois, elles sont constatées à leur valeur nominale, minorée des montants considérés comme irrécouvrables, c'est-à-dire du montant de la provision pour créances douteuses. Lorsqu'elles sont d'un montant significatif, les créances à long terme relatives aux contributions volontaires sont comptabilisées à la valeur actualisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation des créances

24. Le Centre évalue la dépréciation des créances à la fin de l'année. Les créances sont considérées comme dépréciées et une moins-value est comptabilisée uniquement si un examen des sommes dues à la date de clôture permet d'établir de façon objective que le Centre ne sera pas en mesure, par suite d'un ou plusieurs événements ayant eu lieu après la comptabilisation initiale, de récupérer selon les conditions initiales les montants qui lui sont dus. Dans ce cas, la valeur comptable de l'actif est réduite et une provision, dont le montant est évalué en calculant la différence entre la valeur comptable de l'actif et le montant estimé des futurs encaissements, est comptabilisée en charges.

25. Le montant de la provision pour créances douteuses est fixé comme suit : à 25 % de la valeur comptable pour les créances âgées de 12 à 24 mois à la date de clôture, à 60 % pour celles âgées de plus de 24 mois et à 100 % pour celles âgées de plus de 36 mois. S'il s'avère au cours des années suivantes que le montant de la perte est moins important que prévu, une reprise de dépréciation est comptabilisée.

Avances et paiements anticipés

26. Les avances sont comptabilisées à l'actif jusqu'à ce que les biens soient livrés ou les services rendus conformément aux accords contraignants conclus avec les fournisseurs ou aux dispositions du Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies relatives aux avances. Le Centre les comptabilise en charges à la réception de la preuve de la livraison des biens ou de la prestation des services.

27. Le Centre avance des fonds à des partenaires d'exécution (notamment d'autres entités des Nations Unies et des organismes d'appui au commerce) pour leur permettre de fournir des services à une population cible conformément aux accords contraignants qu'ils ont conclus avec lui. Le partenaire d'exécution informe le Centre des progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet ou programme sur lequel porte l'accord signé. Les charges sont comptabilisées à la réception des relevés de dépenses ou des rapports sur la prestation de services. Conformément à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes, la part nette des avances non versées avant la fin de l'année est passée en charges, sauf pour les subventions sur lesquelles le Centre exerce un contrôle effectif.

Immobilisations corporelles

28. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et des dépréciations. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site. Les actifs relevant de la catégorie des immobilisations corporelles mais qui ne sont pas placés sous le contrôle direct du Centre sont comptabilisés en charges au moment de leur acquisition. On estime que le Centre contrôle un actif s'il peut tirer des avantages économiques futurs de son utilisation dans la poursuite de ses objectifs et s'il peut interdire ou limiter l'accès de tiers à cet actif.

29. Les actifs corporels sont portés en immobilisations lorsque leur coût est supérieur ou égal au seuil de 5 000 dollars dans le cas du matériel et à 100 000 dollars dans le cas des améliorations locatives. Aucun seuil n'est appliqué pour les véhicules, les bâtiments préfabriqués, les systèmes de communication par satellite, les groupes électrogènes et les équipements de réseau.

Coûts ultérieurs

30. Les dépenses engagées après l'acquisition initiale d'un actif ne sont portées en immobilisations que s'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service associés au bien considéré en découleront pour le Centre et que ces coûts ultérieurs peuvent être évalués de façon fiable.

Amortissement des immobilisations corporelles

31. Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité estimée, selon la méthode de l'amortissement linéaire. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations corporelles :

<i>Catégorie d'actifs</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Matériel informatique et matériel de communication	Matériel informatique	4
	Matériel de communication	7
	Matériel audiovisuel	7
Véhicules	Véhicules légers	6
Matériel et outillage	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	5
	Matériel médical	5
	Matériel de sécurité et de sûreté	5
Mobilier et agencements	Matériel de bureau	4
	Mobilier	10
	Agencements et aménagements	7
Améliorations locatives	Travaux de construction mineurs	5 (ou durée du bail restant à courir, si celle-ci est plus courte)

32. Les immobilisations corporelles sont soumises au moins une fois par an à un test de dépréciation et les dépréciations éventuelles sont constatées en charges. La valeur résiduelle et la durée d'utilité des actifs sont réexaminées au moins une fois par an et ajustées si nécessaire.

33. Il y a gain ou perte sur sortie ou transfert d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. De tels écarts sont comptabilisés en produits divers ou en charges diverses.

Immobilisations incorporelles

34. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, minoré du cumul des amortissements et des dépréciations. Les logiciels acquis à l'extérieur sont portés en immobilisations si leur coût (notamment d'acquisition et d'installation) est supérieur à 5 000 dollars. Les logiciels développés en interne sont

portés en immobilisations si leur coût total, comprenant les frais directement imputables tels que les frais de personnel, de sous-traitants et de consultants, mais non les frais de recherche et de maintenance, est égal ou supérieur à 100 000 dollars.

Amortissement des immobilisations incorporelles

35. Les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilité estimée, selon la méthode de l'amortissement linéaire. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations corporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Logiciels développés en interne	5

36. Les immobilisations incorporelles sont soumises, au moins une fois par an, à un test de dépréciation et les dépréciations éventuelles sont constatées en charges.

Passif

Passifs financiers

37. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie Autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les transferts à payer, les fonds non dépensés détenus en vue de futurs remboursements et d'autres éléments de passif.

38. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux dont la duration est inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale. Le Centre réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ceux de ces éléments pour lesquels ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

39. Les dettes et autres charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Elles sont constatées au montant facturé minoré des remises consenties à la date de clôture. Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale si elles sont classées comme des passifs courants, ou à leur juste valeur si elles sont classées comme des passifs non courants.

Avantages du personnel

40. Le Centre comptabilise les avantages du personnel suivants :

Avantages à court terme du personnel

41. Les avantages à court terme du personnel comprennent les prestations liées à une première ou à une nouvelle affectation (prime d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et indemnités), les absences rémunérées (congés de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital-décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel employé durant la période considérée. Ils doivent normalement être réglés dans les 12 mois suivant la date de clôture et sont comptabilisés à leur valeur nominale sur la base des droits acquis et des barèmes de rémunération en vigueur. Tous les avantages à court terme du personnel qui sont acquis mais n'ont pas été payés à la date de clôture sont assimilés à des passifs courants. Certains membres du personnel ont droit à un congé dans le pays d'origine tous les 12 mois et d'autres, tous les 24 mois ; cet avantage est donc classé, selon les normes IPSAS, comme une prestation soit à court terme, soit à

long terme. Pour des raisons pratiques, l'ONU a cependant décidé de le traiter intégralement comme une prestation à court terme. Les montants des prestations et les éventuels passifs y afférents seront donc calculés, présentés et communiqués conformément aux indications relatives aux avantages à court terme du personnel.

Avantages postérieurs à l'emploi

42. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement après la cessation de service et les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Régimes à prestations définies

43. Les avantages suivants relèvent de régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement, les prestations servies par la Caisse commune des pensions du personnel (avantages postérieurs à l'emploi), et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Le montant du passif comptabilisé au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi correspond à la valeur actuelle à la date de clôture des engagements au titre des prestations définies. Dans un régime à prestations définies, le Centre assume les risques actuariels du fait qu'il est tenu de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées l'année où elles se produisent. Le Centre a choisi de constater directement en situation nette les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. À la fin de l'année considérée, il ne détenait pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel).

44. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par un(e) actuaire indépendant(e) selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs décaissements au moyen du taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

Assurance maladie après la cessation de service

45. L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture des frais médicaux nécessaires engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies du Centre pour autant qu'ils remplissent certaines conditions, notamment avoir été affiliés pendant 10 ans à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et pendant cinq ans pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par le Centre des primes d'assurance maladie des retraités et aux droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels du Centre. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au

montant des engagements résiduels du Centre, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

Prestations liées au rapatriement

46. À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour le Centre et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

Congés annuels

47. Les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. Le Centre comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif du Centre. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques pour le Centre à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois qui suivent la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi. Par conséquent, le Centre évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies, faisant l'objet d'évaluations actuarielles.

Indemnisations prévues à l'appendice D du Règlement du personnel

48. L'appendice D du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies régit l'indemnisation en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation. La valeur de ces engagements est calculée par des actuaires.

49. Les charges à payer au titre des avantages postérieurs à l'emploi (assurance maladie après la cessation de service, prime de rapatriement et jours de congé annuel accumulés) ne sont à l'heure actuelle pas intégralement financées et figurent comme engagements au titre des avantages du personnel dans l'état de la situation financière et l'état des variations de l'actif net.

Autres avantages à long terme du personnel

50. Les autres engagements au titre d'avantages à long terme du personnel correspondent à des prestations, tels que le paiement des jours de congé accumulés, qui ne sont pas intégralement dues dans les 12 mois suivant la fin de l'année où les services y ouvrant droit ont pris fin.

Indemnités de fin de contrat de travail

51. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque le Centre est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

52. Le Centre est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

53. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Le Centre, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par le Centre à la Caisse pendant l'exercice sont constatées en charges.

Provisions

54. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain, dès lors que, par suite d'un événement passé, le Centre a une obligation actuelle (juridique ou implicite) qu'il devra probablement éteindre, et dont le montant peut être estimé de manière fiable. Elles correspondent à l'estimation la plus fiable du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant nécessaire pour éteindre l'obligation.

Contrats de location simple

55. Les contrats de location prévoyant que le bailleur continue d'assumer une part importante des risques et de bénéficier d'une bonne part des avantages liés à la propriété de l'actif loué sont classés dans la catégorie des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail. Ces accords peuvent être assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement selon que l'évaluation qui leur est consacrée montre que le contrôle de l'actif sous-jacent a été transféré ou non au Centre. Le seuil de comptabilisation et d'évaluation des dons de droits d'utilisation dans les états financiers est de 5 000 dollars par an et par don de droits d'utilisation.

Passifs éventuels et actifs éventuels*Passifs éventuels*

56. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté du Centre ou dont la valeur ne peut pas être estimée de manière fiable. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée dans les états financiers de l'année au cours de laquelle ce changement se produit. Si la probabilité diminue, il est fait état d'un passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers.

Actifs éventuels

57. Tout actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté du Centre est signalé dans les notes lorsqu'il est plus probable qu'improbable que des avantages économiques en découleront pour le Centre.

Produits**Produits et créances sans contrepartie directe**

58. Conformément aux dispositions administratives concernant le Centre (voir [A/59/405](#)), le budget du Centre est financé à parts égales par l'OMC et l'ONU. Les contributions obligatoires de l'ONU et de l'OMC au budget ordinaire sont comptabilisées au début de l'année pour laquelle elles ont été mises en recouvrement. Les produits sont déterminés sur la base du budget annuel de l'ONU et du budget biennal de l'OMC. Si l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil général de l'OMC approuvent des montants différents, le Centre doit mettre en recouvrement le montant le plus bas.

59. Les contributions volontaires sont constatées comme produits à la signature d'un accord contraignant qui ne fixe pas de résultats précis à atteindre et n'impose pas la restitution des avoirs à l'entité contributrice si ces résultats ne sont pas obtenus. Dans les cas où l'accord contient de telles dispositions, les contributions volontaires sont inscrites au passif jusqu'à ce que les conditions soient remplies, puis comptabilisées en produits.

60. Les montants totaux se rapportant à des accords de contribution volontaire, des annonces de contributions et d'autres promesses de dons pluriannuels et non assortis de conditions sont constatés en produits au moment où l'accord devient contraignant, sauf en ce qui concerne le Programme des administrateurs auxiliaires. Dans le cas de ce dernier, les produits relatifs aux contributions annoncées ou reçues qui concernent les contrats des administrateurs auxiliaires pour les années à venir sont inscrits en produits constatés d'avance.

61. Le Centre bénéficie d'une subvention de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales, dont le montant, qui représente la différence entre la valeur de marché et le montant effectivement payé pour la location des locaux, est comptabilisé pour chaque année financière couverte par la période de location. La valeur de marché est évaluée sur la base des données relatives à la Suisse publiées sur un site immobilier indépendant.

62. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation, soit 5 000 dollars par contribution, sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour le Centre et que leur juste valeur peut être évaluée de façon fiable. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. Le Centre a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature lorsqu'il s'agit de services ; elle signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur dépasse le seuil de 5 000 dollars.

63. Les dépenses d'appui aux programmes sont imputées aux fonds extrabudgétaires au titre du recouvrement des coûts indirects et équivalent à un pourcentage des coûts directs ; il s'agit par-là d'éviter que les coûts additionnels engagés à l'appui des activités financées par des contributions extrabudgétaires ne soient imputés sur les quotes-parts alimentant le budget du Centre. Elles ne sont pas prises en compte pour l'établissement des états financiers. Les charges convenues avec le donateur sont comprises dans les contributions volontaires.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

64. Les produits de la vente de publications sont comptabilisés à la réception par le client. Les produits provenant de droits de licence sont comptabilisés sur la durée de la licence. Les produits provenant de services fournis à des gouvernements et à d'autres entités sont comptabilisés à mesure qu'ils sont exécutés conformément aux accords conclus.

Produits des placements

65. Les produits des placements comprennent la part revenant au Centre des produits nets du fonds principal de gestion centralisée des liquidités géré par la Trésorerie des Nations Unies, qui investit les fonds de manière centralisée pour le compte du Centre, ainsi que d'autres intérêts créditeurs. Le montant net des produits des fonds de gestion centralisée des liquidités s'obtient après prise en considération des plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Après déduction des coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement, le montant net des produits est réparti au prorata entre tous les participants aux fonds, en fonction de leurs soldes quotidiens. Les produits des fonds sont également tributaires des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leurs soldes en fin d'année.

Charges

66. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement. Les subventions aux utilisateurs finaux jusqu'à concurrence de 30 000 dollars sont considérées comme des transferts et une charge est constatée lorsque le Centre a une obligation contraignante de payer.

Information sectorielle

67. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus

antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources. Organisme commun de l'OMC et de l'ONU, le Centre s'attache à promouvoir le développement des petites et moyennes entreprises à l'international. Son action consiste à aider les PME des pays en développement et des économies en transition à devenir plus compétitives et à accéder aux marchés internationaux pour les échanges commerciaux et les investissements, de manière à accroître les revenus et à créer des possibilités d'emploi, en particulier pour les femmes, les jeunes et les collectivités démunies. Le Centre relève donc d'un seul secteur opérationnel au regard des normes IPSAS.

Partenariat

68. Un partenariat est une entreprise sur laquelle deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint. Les parties sont liées par un accord contraignant qui confère à deux parties ou plus le contrôle conjoint de l'entreprise. Aux termes de la norme IPSAS 37 (Partenariats), les partenariats peuvent être classés comme :

a) Entreprise commune, auquel cas les coparticipants (qu'ils soient ou non détenteurs du contrôle conjoint de l'entreprise) doivent comptabiliser leur part des actifs, passifs, produits et charges conformément aux normes IPSAS applicables à ces éléments ;

b) Coentreprise, auquel cas les parties au partenariat ont des droits sur l'actif net de celui-ci, et l'entité doit comptabiliser sa participation en utilisant la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, la participation est initialement comptabilisée à son coût historique, puis ajustée en fonction des variations de la quote-part de l'entité dans l'actif net postérieures à l'acquisition. L'entité rend compte dans l'état des résultats financiers de sa part de l'excédent ou du déficit enregistré par le partenariat. Cette participation est comptabilisée dans les actifs non courants sauf si l'entité a une situation nette négative, auquel cas elle est comptabilisée comme passif non courant.

Information concernant les parties liées

69. Dans les notes relatives aux états financiers, le Centre indique l'identité des parties liées pouvant exercer un contrôle ou une influence notable sur lui dans le cadre de la prise des décisions financières ou opérationnelles ainsi que les opérations effectuées avec ces parties, sauf s'il s'agit d'opérations pouvant s'inscrire dans des relations courantes et relevant de conditions de concurrence normale. Le Centre fait également état de certaines opérations effectuées avec les principaux dirigeants et les membres de leur famille.

Réserves de fonctionnement

70. La réserve de fonctionnement des fonds d'affectation spéciale du Centre est constituée pour compenser les retards dans le versement des contributions volontaires et pour combler les déficits de ces fonds, compte étant tenu des risques financiers et des besoins liés aux opérations des fonds d'affectation spéciale du Centre. Une réserve de fonctionnement d'un montant équivalant à 20 % du montant estimé des produits à percevoir au titre du remboursement des dépenses d'appui est également constituée au sein du fonds d'appui aux programmes, conformément à l'instruction administrative [ST/AI/286](#). Ces deux réserves figurent dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de l'actif net, dans une rubrique distincte.

Note 4

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	18 961	36 649
Trésorerie détenue par les bureaux principaux et extérieurs	22	14
Total (trésorerie et équivalents de trésorerie)	18 983	36 663

71. La trésorerie requise pour décaissement immédiat est conservée dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités. Les bureaux principaux et extérieurs conservent des éléments de trésorerie pour satisfaire leurs besoins financiers immédiats. En 2020, les accords relatifs aux contributions volontaires se sont élevés à 125,657 millions de dollars (2019 : 164,587 millions de dollars). Nombre de ces accords étaient pluriannuels et prévoyaient des versements initiaux importants, ce qui a entraîné une augmentation des actifs financiers (note 5). La diminution de la trésorerie et l'augmentation des placements tiennent aux décisions d'investissement prises par la Trésorerie de l'ONU. Des informations détaillées sur la composition du fonds principal sont données dans les états financiers de l'ONU.

Note 5

Instruments financiers et gestion du risque financier

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Actifs financiers		
Juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements : fonds principal de gestion centralisée des liquidités (à court terme)	116 317	76 452
Placements : fonds principal de gestion centralisée des liquidités (à long terme)	38 288	23 814
Total (actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat)	154 605	100 266
Trésorerie et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds principal de gestion centralisée des liquidités (note 4)	18 961	36 649
Trésorerie et équivalents de trésorerie : autres (note 4)	22	14
Créances (note 6)	227 801	215 213
Total (trésorerie et créances)	246 784	251 876
Total des actifs financiers (valeur comptable)	401 389	352 142
Dont : actifs financiers détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	173 566	136 915
Passifs financiers		
Coût amorti		
Dettes et charges à payer (note 10)	(9 707)	(12 283)
Total des passifs financiers (valeur comptable)	(9 707)	(12 283)

72. Outre la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements qu'il détient directement, le Centre participe au fonds principal de gestion centralisée des liquidités, qui est administré par la Trésorerie de l'ONU. Ce fonds comprend les comptes bancaires actifs dans un certain nombre de monnaies, les équivalents de trésorerie et les placements en dollars des États-Unis.

73. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque : il permet de faire des économies d'échelle et de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant le fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

74. Au 31 décembre 2020, le Centre du commerce international participait au fonds principal de gestion centralisée des liquidités, qui détenait un actif total de 10 652,4 millions de dollars (2019 : 9 339,4 millions de dollars), dont un montant de 173,566 millions dû au Centre (2019 : 136,915 millions de dollars), comprenant des investissements à court et à long terme de 154,605 millions de dollars (2019 : 100,266 millions de dollars) et un montant de 18,961 millions de dollars en trésorerie et équivalents de trésorerie (2019 : 36,649 millions de dollars). La part des produits revenant au Centre s'élevait à 2,448 millions de dollars (2019 : 2,652 millions de dollars) (voir la note 15).

Actif et passif du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements à court terme	7 120 427	5 177 137
Placements à long terme	2 349 880	1 624 405
Total des actifs comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	9 470 307	6 801 542
Prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 163 683	2 499 980
Produits des placements à recevoir	18 399	37 868
Total (prêts et créances)	1 182 082	2 537 848
Total des actifs financiers (valeur comptable)	10 652 389	9 339 390
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)		
Montant dû au Centre	173 566	136 915
Montant dû aux autres participants	10 478 823	9 202 475
Total du passif	10 652 389	9 339 390
Actif net		—

Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Produit des placements	113 031	198 552
Plus-values latentes	54 145	14 355
Produit des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	167 176	212 907
Gains de change	5 837	3 313
Frais bancaires	(578)	(808)
Gains/(pertes) d'exploitation du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	5 259	2 505
Produits du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	172 435	215 412

Part des actifs financiers détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités revenant au Centre du commerce international

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Placements : fonds principal de gestion centralisée des liquidités (à court terme)	116 317	76 452
Placements : fonds principal de gestion centralisée des liquidités (à long terme)	38 288	23 814
Total (placements dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	154 605	100 266
Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds principal de gestion centralisée des liquidités (note 4)	18 961	36 649
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	18 961	36 649
Part des actifs financiers détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités revenant au Centre du commerce international	173 566	136 915

Gestion du risque financier

75. Les activités du Centre l'exposent à différents types de risque financier, à savoir le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques pour le fonds principal de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

76. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

77. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci.

Gestion du risque financier : risque de crédit

78. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'établissements financiers et les impayés. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit à la date d'établissement du solde. Les créances du Centre ne sont pas adossées à des garanties.

79. Les directives pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Les placements dans le fonds principal peuvent notamment comprendre des dépôts bancaires et des effets de commerce ainsi que des titres émis par des institutions supranationales, des organismes d'État ou des États, d'échéance inférieure ou égale à cinq ans. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités n'investit ni dans les produits dérivés, par exemple les titres adossés à des créances mobilières ou hypothécaires, ni dans les actions.

80. Les directives pour la gestion des placements prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la notation du crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour tel ou tel émetteur. Ces conditions étaient remplies à la date des placements.

81. Les notations utilisées pour le fonds principal de gestion centralisée des liquidités sont celles données par les principales agences de notation : S&P Global Ratings, Moody's et Fitch pour les obligations, les certificats de dépôt et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme. Les notations à la fin de l'année sont indiquées dans le tableau ci-après.

Ventilation des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre, par notation du crédit

(Pourcentage établi sur la base de la valeur comptable)

Fonds principal de gestion centralisée des liquidités									
Notations au 31 décembre 2020					Notations au 31 décembre 2019				
Obligations (notation à long terme)					Obligations (notation à long terme)				
	AAA	AA+u/AA/AA-	A+	Non cotées		AAA	AA+/AA/AA-	A+	Non cotées
S&P Global Ratings	44,0	53,2		2,8	S&P Global Ratings	35,8	58,8		5,4
Fitch	61,4	15,5		23,1	Fitch	60,2	23,8		16,0
	Aaa	Aa1/Aa2/Aa3	A1			Aaa	Aa1/Aa2/Aa3	A1	
Moody's	61,1	34,9	0,4	3,6	Moody's	54,8	45,2		
Effets de commerce/certificats de dépôt (notation à court terme)					Effets de commerce (notation à court terme)				
	A-1+/A-1					A-1+/A-1			
S&P Global Ratings	100,0				S&P Global Ratings	100			
	F1+/F1			NC		F1+/F1			
Fitch	98,0			2,0	Fitch	100			
	P-1					P-1			
Moody's	100,0				Moody's	100			

Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	Notations au 31 décembre 2020			Notations au 31 décembre 2019		
	aaa	aa/aa-	a+/a/a-	aaa	aa/aa-	a+/a
Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)						
Fitch	—	27,5	72,5	Fitch	—	84,2 15,8

82. La Trésorerie de l'ONU suit de près les notations et, étant donné que les investissements ne portent que sur des titres de qualité, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf en ce qui concerne les éventuels placements ayant subi une dépréciation.

Autres risques de crédit

83. Les contributions volontaires provenant des États membres des deux organisations de tutelle du Centre constituent l'essentiel des contributions volontaires à recevoir. Le risque de crédit est considéré comme minime étant donné que la plupart des donateurs sont des entités souveraines. Aucune provision pour créances douteuses n'a été constituée en 2020 (2019 : 0,06 million de dollars).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2020		Au 31 décembre 2019	
	Montant brut à recevoir	Dépréciation	Montant brut à recevoir	Dépréciation
Moins d'un an	—	—	8	—
Plus d'un an	—	—	60	60
Total	—	—	68	60

Gestion du risque financier : risque de liquidité

84. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que le Centre ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. Le Centre établit des prévisions de trésorerie en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Genève et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir ses besoins opérationnels.

85. Lorsque le Centre détient des montants de trésorerie excédentaires par rapport à ses besoins en fonds de roulement, ceux-ci sont transférés au fonds principal de gestion centralisée des liquidités géré par la Trésorerie de l'ONU. Ce fonds est exposé à un risque de liquidité, car les participants peuvent opérer des retraits dans des délais très courts. Il conserve par conséquent des liquidités et des titres négociables en quantité suffisante pour que les participants puissent faire face à leurs engagements au moment où ceux-ci arrivent à échéance. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque de liquidité du fonds principal est donc considéré comme faible.

Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt

86. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des

taux d'intérêt. En règle générale, la valeur d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et inversement. Le risque de taux d'intérêt est habituellement mesuré en fonction de la duration, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la duration est longue, plus le risque de taux d'intérêt est élevé.

87. C'est principalement par l'intermédiaire du fonds principal de gestion centralisée des liquidités que le Centre est exposé au risque de taux d'intérêt, le fonds administrant des instruments financiers porteurs d'intérêts, à savoir les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie à taux fixe. À la date de clôture, les placements du fonds principal comprenaient principalement des titres à échéance relativement courte, ne dépassant pas quatre ans (2019 : cinq ans). La duration moyenne des titres était de 0,72 année (2019 : 0,74 année), ce qui est considéré comme un indicateur de risque peu élevé.

88. Le tableau ci-après illustre la façon dont la juste valeur du fonds principal de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. On voit dans le tableau l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements de points de base n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2020

<i>Déplacements de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
(En millions de dollars des États-Unis)									
Augmentation/(diminution) de la juste valeur									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	148,41	111,30	74,20	37,10	—	(37,10)	(74,18)	(111,26)	(148,34)

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2019

<i>Déplacements de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
(En millions de dollars des États-Unis)									
Augmentation/(diminution) de la juste valeur									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	134,47	100,84	67,22	33,61	—	(33,60)	(67,20)	(100,79)	(134,38)

Autres risques de marché : risque de prix

89. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités n'est pas exposé à des risques de prix significatifs, car il n'emprunte pas de titres, n'en vend pas à découvert et n'en achète pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

90. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. La valeur nominale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur.

91. Les différents niveaux sont définis comme suit :

a) niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;

b) niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours), soit indirectement (dérivé des cours) pour l'actif ou le passif considéré ;

c) niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non observables).

92. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement et régulièrement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

93. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

94. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture, les justes valeurs des actifs détenus dans le fonds de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Il n'y avait ni actif ni passif financier classé au niveau 3 et comptabilisé à la juste valeur, et le montant des actifs financiers reclassés d'un niveau à un autre n'a pas été significatif.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur des placements au 31 décembre : fonds principal de gestion centralisée des liquidités

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2020			Au 31 décembre 2019		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations émises par des entreprises	452 281	—	452 281	148 473	—	148 473
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	931 565	—	931 565	755 027	—	755 027
Obligations émises par des institutions supranationales	787 362	—	787 362	423 230	—	423 230
Bons du Trésor américain	502 462	—	502 462	497 829	—	497 829
Obligations souveraines (hors États-Unis)	151 035	—	151 035	—	—	—
Fonds principal : effets de commerce	—	2 062 987	2 062 987	—	347 398	347 398

	Au 31 décembre 2020			Au 31 décembre 2019		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Fonds principal : certificats de dépôt	–	2 762 615	2 762 615	–	3 419 585	3 419 585
Fonds principal : dépôts à terme	–	1 820 000	1 820 000	–	1 210 000	1 210 000
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	2 824 705	6 645 602	9 470 307	1 824 559	4 976 983	6 801 542

Gestion du risque financier : risque de change

95. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent au gré des variations des taux de change. Le Centre mène ses activités à l'échelle internationale, ce qui l'expose au risque de change, principalement par rapport au franc suisse. Il doit gérer ce risque en veillant à ce que l'ONU et l'OMC lui versent leurs contributions en francs suisses, c'est-à-dire la monnaie dont il se sert pour financer ses besoins opérationnels au titre du budget ordinaire. Les actifs et passifs financiers du Centre sont pour l'essentiel libellés en dollars des États-Unis, ce qui réduit le risque de change auquel il est exposé. Les passifs financiers, y compris les fonds reçus par anticipation et les fonds détenus pour le compte de donateurs, sont comptabilisés en dollars des États-Unis, même si une partie peut être remboursée en monnaie locale à la demande du donateur. Pour atténuer le risque de change lié à des projets de coopération technique, le Centre prévoit dans les accords passés avec les donateurs des clauses selon lesquelles il n'assumera aucune charge financière supérieure aux sommes versées par les donateurs calculées dans sa monnaie de fonctionnement.

Exposition au risque de change au 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Dollar des États-Unis	Franc suisse	Euro	Livre sterling	Couronne suédoise	Autres	Total
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	171 869	307	1 092	116	–	182	173 566
Contributions volontaires à recevoir	102 117	3 304	87 217	26 348	4 585	4 230	227 801
Créances diverses	–	–	–	–	–	–	–
Total des actifs financiers	273 986	3 611	88 309	26 464	4 585	4 412	401 367

Exposition au risque de change au 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Dollar des États-Unis	Franc suisse	Euro	Livre sterling	Couronne suédoise	Autres	Total
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	134 787	246	1 159	92	–	631	136 915
Contributions volontaires à recevoir	83 500	4 861	85 122	25 535	9 503	6 684	215 205
Créances diverses	–	8	–	–	–	–	8
Total des actifs financiers	218 287	5 115	86 281	25 627	9 503	7 315	352 128

96. Si, au 31 décembre 2020, le dollar des États-Unis s'était affaibli ou renforcé de 10 % par rapport aux autres monnaies dans lesquelles le Centre détenait des liquidités dans le fonds de gestion centralisée des liquidités, des contributions volontaires à recevoir et des créances diverses, le résultat net pour l'année, toutes choses étant égales par ailleurs, aurait été supérieur ou inférieur de 12,738 millions de dollars (2019 : 13,384 millions de dollars), principalement du fait des écarts de change résultant de la conversion de créances libellées en couronnes suédoises, en euros, en francs suisses et en livres sterling. L'actif net aurait évolué à la hausse ou à la baisse dans les mêmes proportions.

Note 6 Créances

97. Les contributions volontaires courantes à recevoir correspondent aux contributions confirmées qui doivent être versées dans les 12 mois à compter de la date de clôture, alors que les contributions volontaires non courantes à recevoir sont celles qui doivent être versées plus de 12 mois après cette date.

98. Le montant des contributions volontaires courantes et non courantes à recevoir a augmenté en raison de la signature de nouveaux accords pluriannuels, pour la plupart assortis de conditions, d'un montant total d'environ 125,657 millions de dollars (2019 : 164,587 millions de dollars), et a été partiellement contrebalancé par le règlement reçu en 2020 et les écarts de change.

99. Le montant des contributions volontaires non courantes à recevoir, qui s'élevait à 117,867 millions de dollars au 31 décembre 2020 (2019 : 120,115 millions de dollars), correspond à la valeur actualisée des créances qui seront reçues dans les années à venir.

Contributions volontaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Contributions courantes	109 934	95 090
Contributions non courantes	117 867	120 115
Total des contributions volontaires à recevoir	227 801	215 205

100. Il n'y avait pas de créances diverses au 31 décembre 2020.

Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Créances liées aux ventes	—	8
Autres	—	60
Dépréciation des créances douteuses	—	(60)
Total des créances diverses	—	8

Dépréciation des créances douteuses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Au 1 ^{er} janvier	(60)	(661)
Montants comptabilisés en pertes	50	637
(Dotation aux)/reprise de provisions de l'année en cours	(5)	(36)
Au 31 décembre	(15)	(60)

101. En application de l'alinéa a) de la règle de gestion financière 106.7, un montant de 49 918 dollars correspondant à des créances irrécouvrables a été comptabilisé en pertes en 2020. Des créances diverses d'un montant de 10 388 dollars, liées à des avances au titre des voyages et à des dettes n'ayant pas fait précédemment l'objet d'une dépréciation, ont également été comptabilisées en pertes en 2020.

Note 7**Autres éléments d'actif**

102. Les avances versées aux partenaires d'exécution sont des subventions accordées par le Centre dans le cadre d'accords juridiquement contraignants comportant des obligations qui n'ont pas encore été exécutées à la date de clôture. Les charges sont comptabilisées à mesure que les obligations prévues par l'accord sont honorées. Conformément à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes, la part nette des avances non versées avant la fin de l'année est passée en charges, sauf pour les subventions sur lesquelles le Centre exerce un contrôle effectif. Aucune avance de ce type n'a été passée en charges en 2020.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2020</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Avances aux partenaires d'exécution	5 389	5 008
Avances au Programme des Nations Unies pour le développement	160	155
Avances aux fournisseurs	246	665
Avances au personnel	846	805
Sommes à recouvrer auprès du personnel	63	36
Autres	17	68
Total partiel (actifs courants)	6 721	6 737
Sommes à recouvrer auprès du personnel	12	23
Total partiel (actifs non courants)	12	23
Total (autres éléments d'actif)	6 733	6 760

Note 8
Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Véhicules	Matériel informatique et matériel de communication	Mobilier et agencements	Matériel et outillage	Améliorations locatives	Total
Coût au 1^{er} janvier 2020	406	688	262	363	1 054	2 773
Entrées	97	150	57	22	—	326
Sorties	(61)	(18)	(19)	—	—	(98)
Coût au 31 décembre 2020	442	820	300	385	1 054	3 001
Cumul des amortissements au 1^{er} janvier 2020	207	531	250	257	951	2 196
Amortissement	57	121	2	22	103	305
Sorties	(61)	(18)	(19)	—	—	(98)
Cumul des amortissements au 31 décembre 2020	203	634	233	279	1 054	2 403
Valeur nette comptable						
Au 1 ^{er} janvier 2020	199	157	12	106	103	577
Au 31 décembre 2020	239	186	67	106	—	598

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Véhicules	Matériel informatique et matériel de communication	Mobilier et agencements	Matériel et outillage	Améliorations locatives	Total
Coût au 1^{er} janvier 2019	366	688	296	371	1 054	2 775
Entrées	40	—	—	18	—	58
Sorties	—	—	(34)	(26)	—	(60)
Coût au 31 décembre 2019	406	688	262	363	1 054	2 773
Cumul des amortissements au 1^{er} janvier 2019	156	439	283	262	746	1 886
Amortissement	51	92	1	21	205	370
Sorties	—	—	(34)	(26)	—	(60)
Cumul des amortissements au 31 décembre 2019	207	531	250	257	951	2 196
Valeur nette comptable						
Au 1 ^{er} janvier 2019	210	249	13	109	308	889
Au 31 décembre 2019	199	157	12	106	103	577

103. Conformément à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes, le Centre procède chaque année à un examen de la valeur résiduelle des actifs entièrement amortis encore en service, ainsi qu'à un test de dépréciation. Les tests réalisés au 31 décembre 2020 n'ont entraîné aucune dépréciation de matériel ni mis

en évidence la nécessité de comptabiliser une valeur résiduelle. Toutefois, des actifs frappés d'obsolescence ont été comptabilisés en pertes au cours de l'année pour un montant total de 0,098 million de dollars (2019 : 0,06 million de dollars).

Note 9**Immobilisations incorporelles**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Logiciels en cours de développement</i>	<i>Total</i>
Coût au 1^{er} janvier 2020	4 824	505	5 329
Entrées	790	400	1 190
Transferts	505	(505)	–
Coût total au 31 décembre 2020	6 119	400	6 519
Cumul des amortissements au 1^{er} janvier 2020	2 443	–	2 443
Amortissement	769	–	769
Cumul des amortissements au 31 décembre 2020	3 212	–	3 212
Valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2020	2 381	505	2 886
Valeur nette comptable au 31 décembre 2020	2 907	400	3 307

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Logiciels en cours de développement</i>	<i>Total</i>
Coût au 1^{er} janvier 2019	4 027	174	4 201
Entrées	623	505	1 128
Transferts	174	(174)	–
Coût total au 31 décembre 2019	4 824	505	5 329
Cumul des amortissements au 1^{er} janvier 2019	1 619	–	1 619
Amortissement	824	–	824
Cumul des amortissements au 31 décembre 2019	2 443	–	2 443
Valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2019	2 408	174	2 582
Valeur nette comptable au 31 décembre 2019	2 381	505	2 886

104. Les immobilisations incorporelles du Centre consistent en une série d'outils en ligne et de bases de données grâce auxquels ses bénéficiaires peuvent rendre le commerce mondial plus transparent et faciliter l'accès à de nouveaux marchés. Deux

projets de développement de logiciels en interne lancés en 2019 ont été achevés au cours de l'année. Trois autres ont été lancés et achevés au cours de l'année. La valeur totale de ces cinq projets est de 1,295 million de dollars. Deux projets de 2020, qui se poursuivront en 2021 et sont considérés comme des logiciels en cours de développement, ont une valeur de 0,400 million de dollars. Le montant total des dépenses de recherche-développement en 2020 s'est élevé à 2,088 millions de dollars : un montant de 0,898 million de dollars a été comptabilisé en charges en 2020, un montant de 0,790 million de dollars a été inscrit au compte des projets achevés et un montant de 0,400 million de dollars a été comptabilisé comme actifs en cours de développement. Au 31 décembre 2020, le Centre avait 18 immobilisations incorporelles. Les valeurs nettes comptables de ces immobilisations, qui s'élèvent au total à 3,307 millions de dollars, n'étaient pas suffisamment significatives individuellement pour qu'il en soit fait état dans les notes relatives aux états financiers du Centre.

Note 10

Dettes et charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Dettes fournisseurs et autres dettes	4 479	4 190
Montants dus à des donateurs	3 770	4 403
Charges à payer au titre de biens et services	1 458	3 690
Total des dettes et autres charges à payer	9 707	12 283

105. Les dettes fournisseurs et les autres dettes correspondent principalement à des sommes dues à des fournisseurs privés et à des consultants. La diminution générale tient principalement à la baisse des charges à payer au titre de biens et de services, la réception des factures des fournisseurs se faisant différemment.

106. Les sommes dues à des donateurs sont constituées du solde non dépensé des contributions au titre des projets clôturés en attente de remboursement ou de reprogrammation, des intérêts créditeurs des contributions non assorties de conditions qui doivent être versés aux donateurs, et des soldes dus à l'ONU et à l'OMC au titre de paiements excédentaires ou d'économies concernant les contributions statutaires qui s'élèvent à 1,213 million de dollars (2019 : 2,465 millions de dollars). Il était rendu compte dans les états financiers pour 2019 d'intérêts créditeurs chiffrés à 0,123 million de dollars provenant de contributions non assorties de conditions, qui auraient dû être classés parmi les montants à payer aux donateurs. L'erreur n'a pas été considérée comme significative et l'actif net au 31 décembre 2019 n'a donc pas été ajusté. Au 31 décembre 2020, il restait encore un montant de 0,095 million de dollars à rembourser aux donateurs.

Note 11

Passifs liés aux dispositifs de financement assortis de conditions

107. Le Centre inscrit au passif les contributions financières volontaires assorties de conditions. Les donateurs assortissent l'utilisation de leurs contributions de conditions qui comportent à la fois une obligation d'exécution imposant d'utiliser les donations d'une manière spécifique et une obligation ayant force exécutoire de les rembourser si elles n'ont pas été utilisées de la manière spécifiée. Le montant inscrit au passif est le solde de la contribution resté inutilisé à la date de clôture. À mesure que le Centre s'acquitte des conditions associées aux contributions volontaires en

dépensant les fonds de la manière spécifiée, la valeur comptable du passif diminue et un produit d'un montant égal à cette diminution est comptabilisé.

108. Les passifs courants et non courants liés aux dispositifs de financement assortis de conditions s'élèvent à 275,219 millions de dollars (contre 217,296 millions de dollars en 2019) et se composent principalement de tels dispositifs conclus avec l'Union européenne et d'autres donateurs. Les passifs ont augmenté en raison de la signature de nouveaux accords pluriannuels durant l'année pour un montant total d'environ 87,124 millions de dollars (contre 113,184 millions de dollars en 2019), tandis que des accords pluriannuels équivalant environ à 42,811 millions de dollars (contre 35,132 millions de dollars en 2019) ont été comptabilisés en produits durant l'année. L'augmentation est également attribuable à la réévaluation des passifs en monnaies autres que la monnaie de fonctionnement de l'organisation.

Autres éléments de passif

109. Le Centre inscrit au passif les montants reçus au titre de contributions volontaires antérieurement à la conclusion d'un accord avec le donateur concernant l'emploi de sa contribution, ainsi que les contributions en attente de la programmation des activités spécifiques d'un projet.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Fonds reçus par anticipation et produits comptabilisés d'avance		
Passifs courants	753	1 068
Passifs non courants	—	279
Total des fonds reçus par anticipation et des produits comptabilisés d'avance	753	1 347

Note 12

Avantages du personnel

110. Les passifs liés aux avantages du personnel relèvent de régimes non capitalisés. Les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et des avantages postérieurs à l'emploi sont constitués conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU, et les montants des passifs correspondants sont calculés par des actuaires indépendants. Les évaluations actuarielles sont réalisées habituellement tous les deux ans.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Passifs courants		
Traitements, indemnités et autres prestations	636	919
Congés annuels accumulés	346	337
Congé dans les foyers	978	719
Prime de rapatriement	647	620

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Assurance maladie après la cessation de service	1 897	1 772
Total partiel des passifs courants	4 504	4 367
Passifs non courants		
Congés annuels accumulés	4 730	4 303
Prime de rapatriement	8 107	7 286
Assurance maladie après la cessation de service	162 898	154 176
Total partiel des passifs non courants	175 735	165 765
Total des avantages du personnel	180 239	170 132

111. La méthode utilisée pour estimer le montant de chaque élément de passif est la suivante :

a) *Congé dans les foyers.* Les fonctionnaires recrutés sur le plan international ont droit au remboursement du coût de leur voyage de retour dans leur pays la deuxième année suivant l'embauche et tous les deux ans par la suite. Le passif comptabilisé représente la valeur des droits à congé dans les foyers accumulés par les fonctionnaires, mais non encore utilisés à la date de clôture. Les passifs au titre des congés dans les foyers sont considérés comme un avantage à court terme et comptabilisés sur la base de leur valeur non actualisée ;

b) *Congés annuels accumulés.* Les autres avantages à long terme comprennent les jours de congé accumulés. Les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. Le Centre comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes antérieures. Les passifs au titre des congés annuels accumulés correspondent à 1/261^e du traitement net majoré de l'indemnité de poste pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et à 1/261^e du traitement net pour les agents des services généraux et des catégories apparentées. La part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois suivant la date de clôture est considérée comme un passif courant. Les engagements au titre des jours de congé accumulés sont comptabilisés en tant qu'avantages du personnel à long terme et donnent lieu à une évaluation actuarielle ;

c) *Prestations liées au rapatriement.* Conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU, les fonctionnaires recrutés sur le plan international ont droit à une prime au moment de la cessation de service, calculée sur la base du nombre d'années de service hors de leur pays, le minimum étant d'une année. Cette prime est calculée sur la base du traitement net pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et sur la base de la rémunération considérée aux fins de la pension minorée de la contribution du personnel pour les agents des services généraux et des catégories apparentées. En outre, les fonctionnaires recrutés sur le plan international ont droit, après la cessation de service, au remboursement des frais de leur voyage de retour et du transport de leurs effets personnels pour eux-mêmes, leur conjoint et leurs enfants à charge. La part des prestations liées au rapatriement qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois suivant la date de clôture est considérée comme un passif courant. Les engagements au titre des prestations liées

au rapatriement sont comptabilisés en tant qu'avantages du personnel à long terme et donnent lieu à une évaluation actuarielle. À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit à une prime de rapatriement à condition d'avoir été en fonctions pendant au moins cinq ans dans un lieu d'affectation ne se trouvant pas dans leur pays de nationalité ;

d) *Assurance maladie après la cessation de service.* Les fonctionnaires (ainsi que leurs conjoint, enfants à charge et survivants) qui partent à la retraite à l'âge de 55 ans ou plus ont droit à la couverture de l'assurance maladie après la cessation du service s'ils peuvent faire état d'au moins cinq années de service pour les fonctionnaires embauchés avant le 1^{er} juillet 2007 et de 10 années de service pour les fonctionnaires embauchés après cette date, durant lesquelles ils ont cotisé à un plan d'assurance maladie. Les fonctionnaires embauchés avant le 1^{er} juillet 2007 qui peuvent faire état de plus de 5 ans mais de moins de 10 ans de cotisations ont droit à une couverture non subventionnée jusqu'à la dixième année d'affiliation, puis subventionnée par la suite. L'engagement du Centre au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est calculé comme l'engagement résiduel subsistant après déduction des cotisations des retraités et d'une portion des cotisations des fonctionnaires en activité conformément aux ratios de partage des coûts autorisés par l'Assemblée générale, qui stipulent que la part du Centre dans cet engagement ne peut excéder la moitié de l'engagement brut total ;

e) L'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans pour les fonctionnaires recrutés par l'Organisation des Nations Unies à compter du 1^{er} janvier 2014, et de 60 ou 62 ans pour ceux qui ont été recrutés avant cette date. L'Assemblée générale a décidé que, le 1^{er} janvier 2018 au plus tard, les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies porteraient à 65 ans l'âge réglementaire du départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés. Cette modification a été mise en œuvre le 1^{er} janvier 2018 et elle a une incidence sur les calculs futurs des engagements au titre des avantages du personnel.

112. Les résultats actuariels au 31 décembre 2020 sont fondés sur l'utilisation des données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2019. Les hypothèses financières sur lesquelles repose l'évaluation actuarielle (notamment les taux d'actualisation et les évolutions des coûts des soins de santé) ont été actualisées depuis l'évaluation réalisée en 2019 afin de déterminer le montant estimatif, à la date de clôture, des engagements du Centre au titre des prestations définies.

113. Pour 2020, le montant brut de l'engagement au titre de l'ensemble des régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi calculé par l'actuaire s'élève à 259,872 millions de dollars (contre 245,379 millions de dollars en 2019) ; déduction faite des cotisations à la charge des participants, soit 81,247 millions de dollars (contre 76,885 millions de dollars en 2019), le montant net de l'engagement du Centre s'établit à 178,625 millions de dollars (contre 168,494 millions de dollars en 2019). Cette augmentation de 10,131 millions de dollars résulte d'une perte actuarielle nette de 4,286 millions de dollars (contre une perte actuarielle de 77,956 millions de dollars en 2019) comptabilisée directement en actif net, et d'un montant de 5,845 millions de dollars (2,624 millions en 2019) au titre des coûts des services rendus au cours de la période et des intérêts nets des prestations, comptabilisés en frais de personnel.

Variation des engagements au titre des avantages du personnel relevant de régimes à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance mala- die après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapa- triement</i>	<i>Congés annuels accumulés</i>	<i>Total</i>
Montant des engagements au 31 décembre 2019	155 948	7 906	4 640	168 494
Coût des services rendus au cours de la période	6 819	564	570	7 953
Coût financier	299	238	115	652
Prestations versées (déduction faite des cotisations des participants)	(1 774)	(641)	(345)	(2 760)
Pertes/(gains) sur engagements dus à l'incidence des hypothèses financières				
Variation du taux d'actualisation	7 337	687	96	8 120
Évolution de l'inflation des frais médicaux	(3 834)	—	—	(3 834)
Montant des engagements au 31 décembre 2020	164 795	8 754	5 076	178 625

114. Le coût financier et le coût des services rendus au cours de la période relatifs aux engagements au titre des prestations définies de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et des jours de congé accumulés sont comptabilisés en frais de personnel. Les écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies résultant de modifications des hypothèses actuarielles ou d'ajustements liés à l'expérience, notamment d'ajustements concernant d'autres avantages à long terme, sont comptabilisés directement en actif net.

115. Les montants totaux portés en charges en 2020 et en 2019 au titre de chacun des régimes à prestations définies se présentent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance mala- die après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapa- triement</i>	<i>Congés annuels accumulés</i>	<i>Total</i>
Coût des services rendus au cours de la période	6 819	564	570	7 953
Coût financier	299	238	115	652
Montant total porté en charge en 2020	7 118	802	685	8 605

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance mala- die après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapa- triement</i>	<i>Congés annuels accumulés</i>	<i>Total</i>
Coût des services rendus au cours de la période	3 013	400	338	3 751
Coût financier	712	241	158	1 111
Montant total porté en charge en 2019	3 725	641	496	4 862

116. L'écart actuariel total comptabilisé directement en actif net, qui figure dans l'état des variations de l'actif net, est présenté dans le tableau ci-dessous :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance mala- die après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapa- triement</i>	<i>Congés annuels accumulés</i>	<i>Total</i>
Gain/(perte) en 2020	(3 503)	(687)	(96)	(4 286)
Gain/(perte) en 2019	(75 551)	(1 833)	(572)	(77 956)

Évaluation actuarielle : hypothèses

117. Chaque année, le Centre examine et sélectionne les hypothèses et méthodes qui seront employées par les actuaires pour évaluer le montant des charges et des primes afférentes aux régimes d'assurance maladie après la cessation de service, qui sont détaillées ci-après :

<i>Hypothèse</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapa- triement</i>	<i>Congés annuels accumulés</i>
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2020)	0,03	2,32	2,38
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2019)	0,19	3,14	2,56
Taux d'inflation des frais de voyage (au 31 décembre 2020)	—	2,20	—
Taux d'inflation des frais de voyage (au 31 décembre 2019)	—	2,20	—
Taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé (au 31 décembre 2020)	3,64 s'approchant de 2,75 à 8 ans	—	—
Taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé (au 31 décembre 2019)	3,76 s'approchant de 2,85 à 8 ans	—	—
Taux d'augmentation des traitements	En fonction de l'âge et calculé séparément pour les administrateurs et les agents des services généraux		

118. Pour les évaluations actuarielles de 2020, Aon Hewitt a élaboré les courbes des rendements utilisées pour le calcul des taux d'actualisation applicables au dollar des États-Unis et au franc suisse. Cette démarche est conforme à la décision que le Groupe de travail des normes comptables – créé sous les auspices du Réseau Finances et budget du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination – a prise afin d'harmoniser les hypothèses actuarielles à l'échelle du système des Nations Unies et à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/815, par. 26) approuvée par l'Assemblée générale à la section IV de sa résolution 71/272 B.

119. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations.

120. L'hypothèse retenue pour le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé tient compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. L'hypothèse élaborée par Aon Hewitt quant à l'évolution en francs suisses de ces coûts a été utilisée pour l'évaluation de 2020.

121. Pour l'évaluation au 31 décembre 2020 des engagements au titre des prestations liées au rapatriement, Aon Hewitt a retenu un taux d'inflation des frais de voyage fondé sur les projections de l'inflation aux États-Unis sur les 20 prochaines années.

122. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 10,9 jours les trois premières années de service, à 1,0 jour de la quatrième à la huitième année, et de 0,5 jour par la suite, à concurrence de 60 jours pour les fonctionnaires et de 18 jours pour le personnel temporaire.

Analyse de sensibilité

123. Les principales hypothèses financières retenues pour l'évaluation des engagements au titre des prestations définies sont le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir et la courbe d'actualisation, qui est déterminée à partir d'obligations émises par des entreprises. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation tendancielle des coûts de soins de santé et des taux d'actualisation, les principales autres hypothèses demeurant constantes, dont celle relative au taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actuelle des prestations qui seront versées dans le cadre du régime à l'avenir. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier de 0,5 point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

2020	Augmentation	Diminution
Variation de 0,5 point de pourcentage de l'évolution tendancielle attendue du coût des soins de santé		
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies (assurance maladie après la cessation de service)	23 031	(19 538)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier (assurance maladie après la cessation de service)	1 611	(1 310)

(En milliers de dollars des États-Unis)

2019	Augmentation	Diminution
Variation de 0,5 point de pourcentage de l'évolution tendancielle attendue du coût des soins de santé		
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies (assurance maladie après la cessation de service)	21 751	(18 459)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier (assurance maladie après la cessation de service)	1 505	(1 224)

(En milliers de dollars des États-Unis)

2020	Augmentation	Diminution
Variation de 0,5 point de pourcentage de l'évolution tendancielle attendue du taux d'actualisation		
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies (assurance maladie après la cessation de service)	(20 318)	24 340
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies (prime de rapatriement)	(373)	403
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies (congés annuels)	(242)	262

(En milliers de dollars des États-Unis)

2019	Augmentation	Diminution
Variation de 0,5 point de pourcentage de l'évolution tendancielle attendue du taux d'actualisation		
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies (assurance maladie après la cessation de service)	(19 196)	22 989
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies (prime de rapatriement)	(334)	362
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies (congés annuels)	(218)	235

Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies

124. Pour les 12 prochains mois, les estimations réalistes du Centre sont de 1,900 million de dollars pour les prestations – déduction faite des cotisations des participants – servies par le régime d'assurance maladie après la cessation de service (contre 1,774 million de dollars en 2019), de 0,667 million de dollars pour les prestations de rapatriement et les avantages postérieurs à l'emploi (contre 0,641 million de dollars en 2019) et de 0,354 million de dollars pour les congés annuels (contre 0,345 million de dollars en 2019).

125. Selon la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et des jours de congé accumulés sont considérés comme relevant de régimes non capitalisés ; de ce fait, il n'est pas comptabilisé de juste valeur des actifs de ces régimes, et la totalité de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est comptabilisée comme un passif du Centre.

Valeur actualisée des engagements au titre des régimes à prestations définies au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds général		Dépenses d'appui aux programmes		Ressources extrabudgétaires		Total	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Assurance maladie après la cessation de service	117 089	112 157	11 433	10 788	36 273	33 003	164 795	155 948
Passifs courants	1 403	1 299	134	128	360	345	1 897	1 772

	Fonds général		Dépenses d'appui aux programmes		Ressources extrabudgétaires		Total	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Passifs non courants	115 686	110 858	11 299	10 660	35 913	32 658	162 898	154 176
Prime de rapatriement	4 520	4 210	561	497	3 673	3 199	8 754	7 906
Passifs courants	438	404	25	24	184	192	647	620
Passifs non courants	4 082	3 806	536	473	3 489	3 007	8 107	7 286
Congés annuels accumulés	2 760	2 694	303	260	2 013	1 686	5 076	4 640
Passifs courants	254	244	12	12	80	81	346	337
Passifs non courants	2 506	2 450	291	248	1 933	1 605	4 730	4 303
Total	124 369	119 061	12 297	11 545	41 959	37 888	178 625	168 494

Valeur historique actualisée des engagements au titre des régimes à prestations définies au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Assurance maladie après la cessation de service	164 795	155 948	78 117	79 268	74 869	63 711
Prestations liées au rapatriement	8 754	7 906	5 937	6 207	6 234	5 987
Congés annuels	5 076	4 640	3 860	3 947	8 206	8 225
Total	178 625	168 494	87 914	89 422	89 309	77 923

Financement des engagements au titre des prestations définies (ressources extrabudgétaires)

126. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Centre prélève une cotisation égale à 3 % du traitement brut, indemnité de poste comprise, sur tous les postes extrabudgétaires, pour couvrir ses engagements relatifs aux fonctionnaires occupant ce type de poste qui partent à la retraite. Cette cotisation a été portée à 6 % au 1^{er} janvier 2019.

127. Le Centre prélève une cotisation égale à 8 % du traitement brut hors contributions du personnel pour tous les postes extrabudgétaires pour couvrir ses engagements au titre de la prime de rapatriement.

128. Le tableau suivant résume l'état de financement des engagements à valeur actuarielle relatifs aux ressources extrabudgétaires au 31 décembre 2020.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Montant à imputer sur les ressources extrabudgétaires	Passif	Part provisionnée	Part non provisionnée	Financement des engagements (en pourcentage)
Assurance maladie après la cessation de service et frais de rapatriement	51 940	10 197	41 743	20
Congés annuels	2 316	—	2 316	—
Total	54 256	10 197	44 059	19

129. Les engagements au titre des régimes à prestations définies relatifs au budget ordinaire n'ont pas été financés. Le budget correspondant est fourni en fonction des demandes de remboursement des années précédentes.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

130. Du fait de son affiliation à l'ONU, le Centre est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

131. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Le Centre, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par le Centre à la Caisse durant l'exercice sont constatées en charges.

132. Les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies stipulent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de la faire réaliser tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. Cette évaluation a essentiellement pour objectif de déterminer si ses avoirs actuels et le montant estimatif de ses avoirs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

133. Le Centre est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,90 % pour les participants et de 15,80 % pour l'organisation. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler en proportion du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

134. La dernière évaluation actuarielle de la Caisse en date s'est achevée le 31 décembre 2019 et, aux fins de l'établissement des états financiers de 2020, la Caisse a considéré que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2019 s'appliquaient au 31 décembre 2020.

135. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 144,20 % (contre 139,20 % en 2017). Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 107,10 % (contre 102,70 % en 2017).

136. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2019, d'effectuer les versements prévus

en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

137. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit lors de l'évaluation en cours, soit en raison de la cessation du régime de pension, le montant que chaque organisation affiliée devrait verser pour combler le déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle (2017, 2018 et 2019) s'élevait à 7 546,92 millions de dollars, dont 0,27 % provenant du Centre.

138. En 2020, les cotisations versées à la Caisse par le Centre se sont élevées à environ 8,897 millions de dollars (contre 7,131 millions de dollars en 2019). En 2021, elles devraient être du même ordre qu'en 2020.

139. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

140. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Note 13 Provisions

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Solde d'ouverture au 1^{er} janvier	65	65
Dotation/(reprise de provision) de l'année en cours	(65)	—
Solde de clôture au 31 décembre	—	65

141. Un montant a été provisionné à partir de 2018 et tient aux actions en justice engagées devant les tribunaux des Nations Unies chargés d'examiner les plaintes déposées par d'anciens fonctionnaires. Par la suite, les affaires ont été classées et la provision a été reprise. Aucun nouveau montant n'a été provisionné en 2020.

Note 14
Réserves de fonctionnement

142. Le tableau ci-après présente les variations des réserves de fonctionnement :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds d'appui aux programmes</i>	<i>Total</i>
Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2019	8 051	1 221	9 272
Solde des contributions des donateurs et intérêts créditeurs	1 286	—	1 286
Ajustement de 20 %, conformément à l'instruction administrative ST/AI/286	—	431	431
Solde de clôture au 31 décembre 2019	9 337	1 652	10 989
Solde des contributions des donateurs et intérêts créditeurs	1 483	—	1 483
Ajustement de 20 %, conformément à l'instruction administrative ST/AI/286	—	(30)	(30)
Solde de clôture au 31 décembre 2020	10 820	1 622	12 442

Note 15
Produits**Contributions statutaires**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2020</i>	<i>31 décembre 2019</i>
Organisation des Nations Unies	18 862	18 333
OMC	18 862	18 333
Total partiel	37 724	36 666
Remboursements aux donateurs (excédent d'années antérieures et économies réalisées)	(580)	(779)
Total des contributions statutaires (déduction faite des remboursements)	37 144	35 887

143. Les contributions statutaires correspondent aux contributions versées par l'ONU et l'OMC. Conformément à la résolution [2297 \(XXII\)](#) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1967, et à la décision des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, en date du 22 novembre 1967, ainsi qu'aux nouvelles dispositions administratives entre l'ONU et l'OMC que l'Assemblée a approuvées dans sa décision 53/411 B et dans sa résolution [59/276](#), le budget ordinaire du Centre est établi en francs suisses et financé à parts égales par l'ONU et l'OMC. L'Assemblée a approuvé le passage à titre expérimental d'un exercice budgétaire biennal à un exercice annuel pour l'ONU à partir de 2020, tandis que l'OMC conserve un exercice budgétaire biennal. Les dispositions administratives seront mises à jour si, à la suite de l'examen des changements liés au passage d'un cycle budgétaire biennal à un cycle annuel par le Secrétaire général en 2022, l'Assemblée confirme le passage à un cycle budgétaire annuel.

144. Ces contributions sont calculées sur la base d'un cycle budgétaire annuel pour l'ONU et d'un cycle budgétaire biennal pour l'OMC ajusté pour tenir compte de l'évolution des taux de change et des indemnités de poste, et comptabilisées en date du premier jour de l'année à laquelle elles se rapportent. Elles sont mises en recouvrement soit en totalité, si l'exercice budgétaire est d'un an, soit proportionnellement au nombre d'années couvertes par l'exercice. Lorsque les budgets et les ouvertures de crédits sont approuvés pour plusieurs années, la mise en recouvrement des contributions est échelonnée sur les différentes années. Les contributions statutaires sont considérées comme n'étant pas assorties de conditions. Lorsque des mises en recouvrement interviennent plusieurs fois par an, les produits sont eux aussi comptabilisés au moment où leur versement est exigible.

Contributions volontaires et autres transferts et allocations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Contributions volontaires	75 845	80 098
Contributions en nature	3 111	2 817
Remboursement aux donateurs (contributions volontaires)	(958)	(42)
Total partiel	77 998	82 873
Autres transferts et allocations	2 658	3 131
Remboursement aux donateurs (autres transferts et allocations)	(9)	(106)
Total partiel	2 649	3 025
Total des contributions volontaires et des autres transferts et allocations (déduction faite des remboursements)	80 647	85 898

145. Les contributions volontaires qui reposent sur des accords passés avec des donateurs sont comptabilisées en produits au moment de la signature de l'accord, sauf dans les cas où celui-ci contient une clause exigeant des résultats particuliers et la restitution des fonds non utilisés. Les contributions volontaires comprennent les produits provenant des activités d'appui aux programmes, qui sont facturés aux taux suivants conformément aux procédures financières de l'ONU : 13 % pour les activités financées au titre de la coopération technique, 12 % pour les activités des experts associés, et entre 7 % et 10 % pour les projets financés par la Commission européenne, le Cadre intégré renforcé ou d'autres organismes des Nations Unies et les projets mis en œuvre dans le cadre de l'initiative « Unité d'action des Nations Unies ». Les dispositifs de financement assortis de conditions pluriannuels signés en 2020 ont entraîné une augmentation des créances ; les produits seront comptabilisés dans les périodes futures en fonction des résultats.

146. La rubrique « Autres transferts et allocations » recouvre principalement les arrangements interorganisations et les initiatives multidonateurs financées au titre du fonds d'affectation spéciale destiné au Cadre intégré renforcé et du fonds du programme « Unité d'action des Nations Unies ». La diminution s'explique par les décisions prises pour ce qui est d'allouer ces ressources et les priorités de financement de ces organismes.

147. La ventilation des contributions volontaires et des autres transferts et allocations par type d'accord est la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Contributions au titre d'accords non assortis de conditions	35 661	48 938
Contributions au titre d'accords assortis de conditions	42 842	34 291
Total des contributions volontaires et des autres transferts et allocations^a	78 503	83 229

^a Ce montant inclut la valeur actualisée des créances qui seront exigibles dans les années à venir.

148. Le montant total des contributions volontaires non assorties de conditions et des autres transferts et allocations, soit 35,661 millions de dollars, se décompose approximativement comme suit : 14,788 millions de dollars pour 2020 et 20,873 millions de dollars pour les années suivantes (contre 11,332 millions pour 2021, 8,002 millions pour 2022 et 1,539 millions pour 2023).

149. Le montant total des contributions annoncées par les donateurs qui n'ont pas été officialisées s'élève à 34,789 millions de dollars (contre 53,631 millions de dollars en 2019).

Contributions en nature

150. Le montant des contributions en nature (3,111 millions de dollars, contre 2,817 millions en 2019) correspond au rabais accordé par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales et représente la différence entre la valeur de marché et le montant effectivement payé pour la location des locaux. Le montant du rabais est passé en charges au titre du loyer en contrepartie de la comptabilisation en produits de la contribution. En 2020, les contrats commerciaux de location simple pour les bureaux de projet du Centre sur le terrain étaient au nombre de 51 (contre 55 en 2019), dont 11 concernaient des locaux mis à disposition gratuitement (contre 10 en 2019), la juste valeur de chacun de ces locaux étant estimée à un montant inférieur au seuil de comptabilisation de 5 000 dollars.

151. Les contributions en nature sous forme de services, qui prennent essentiellement la forme de contributions à des conférences, des ateliers et des formations, ont été estimées à 1,645 millions de dollars (contre 2,124 millions de dollars en 2019). Elles sont principalement versées par des gouvernements, des organismes gouvernementaux et des organisations non gouvernementales dans le cadre de l'appui aux projets et aux bureaux extérieurs au cours de l'année. Les montants de ces contributions sont évalués à la juste valeur et ne sont pas comptabilisés en produits.

Produits divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Services fournis	282	482
Produits divers	183	334
Total des produits divers	465	816

152. Les produits divers comprennent le produit de la vente de données statistiques à des gouvernements et à d'autres entités, les gains de change nets et d'autres recettes

accessoires. La diminution enregistrée par rapport à l'année précédente est due à la baisse de la demande d'outils statistiques et des gains de change nets.

Produits des placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Produits des placements	2 261	2 652
Total des produits des placements	2 261	2 652

Note 16

Charges

Traitements, indemnités et prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Traitements et indemnités du personnel	50 147	42 071
Prestations de retraite et d'assurance	17 212	12 407
Prestations diverses	1 214	1 114
Total des traitements, indemnités et prestations	68 573	55 592

153. Les traitements, indemnités et prestations incluent l'ensemble des charges afférentes au personnel recruté sur le plan national et le plan international, telles que les traitements, les indemnités de poste, les droits à prestations et les contributions aux régimes de retraite et d'assurance maladie pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et les agents des services généraux et des catégories apparentées. Ils incluent aussi les charges afférentes au personnel temporaire (autre que pour les réunions) et à l'assurance maladie après la cessation de service des anciens fonctionnaires du Centre. L'augmentation s'explique par une augmentation du nombre des membres du personnel des projets financé par des contributions volontaires et par une augmentation de l'équivalent en dollars des États-Unis des traitements des agent(e)s des services généraux, qui sont libellés en francs suisses.

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Honoraires et frais d'assurance des consultants	26 801	22 226
Coûts afférents aux vacataires	499	481
Voyages des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	835	3 221
Total de la rémunération et des indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	28 135	25 928

154. La rémunération et les indemnités versées aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire correspondent aux dépenses afférentes aux vacataires et aux consultants, y compris leurs frais d'assurance et de voyage.

Voyages

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Frais de voyage des fonctionnaires	1 183	4 699
Frais de voyage des représentants	1 260	3 495
Total des frais de voyage	2 443	8 194

155. Sont inscrits à la rubrique « Voyages » les frais de déplacement des fonctionnaires, des participants aux réunions et des personnes en mission. Les frais de voyage ont diminué principalement en raison de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les voyages, qui a engendré des interdictions et des restrictions des déplacements ainsi que l'annulation ou le report des voyages officiels et de ceux autorisés au titre des avantages du personnel.

Subventions et autres transferts

156. Les subventions et autres transferts sont des contributions financières versées à des bénéficiaires finals, aux partenaires et organismes d'exécution et à d'autres entités. L'augmentation par rapport à l'année précédente s'explique par la décentralisation de l'exécution des projets en faveur des homologues locaux en raison de la pandémie de COVID-19.

Fournitures et consommables

157. Les fournitures et consommables comprennent les articles habituellement consommés au quotidien, tels que les articles de papeterie, les fournitures de bureau, le carburant et d'autres consommables.

Frais de fonctionnement divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Services contractuels	15 975	16 387
Acquisitions de biens	870	1 353
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	647	445
Loyers des bureaux et locaux	1 904	1 584
Location de matériel	170	264
Entretien et réparation	188	209
Charges liées aux créances douteuses	16	39
Pertes/(gains) de change nets	2 142	0
Autres frais	175	210
Total des frais de fonctionnement divers	22 087	20 491

Charges diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Charges liées à des contributions en nature	3 111	2 817
Autres charges	—	20
Total des charges diverses	3 111	2 837

158. La charge de 3,111 millions de dollars liée à une contribution en nature (contre 2,817 millions de dollars en 2019) correspond au rabais accordé par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales et représente la différence entre la valeur de marché et le montant effectivement payé pour la location des locaux. La contribution est comptabilisée dans les produits en contrepartie de la constatation du loyer en charges.

Note 17

Comparaison et rapprochement des montants effectifs et des montants inscrits au budget

159. L'Assemblée générale et le Conseil général de l'OMC approuvent le budget du Centre. Le budget peut par la suite être modifié soit par l'Assemblée, soit par le Conseil, soit par une autre entité ayant reçu une délégation de pouvoirs.

160. Le budget du Centre est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, alors que les états financiers le sont selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, conformément aux normes IPSAS.

161. L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) compare le budget définitif aux montants effectifs, calculés selon la même méthode comptable que celle appliquée au budget. La comparaison n'est effectuée que pour le budget ordinaire, qui est rendu public.

Variations entre le budget initial et le budget définitif (budget ordinaire)

162. Le budget initial étant libellé en francs suisses, le budget définitif tient compte des fluctuations du taux de change entre le franc suisse et le dollar des États-Unis qui sont intervenues entre la date d'adoption du budget initial et la date de clôture des comptes.

Analyse des écarts entre le budget et les montants effectifs

163. On trouvera, au paragraphe 41 du rapport annuel de la Directrice exécutive qui accompagne les états financiers, l'explication détaillée des différences significatives observées entre le budget initial et le budget définitif, et entre le budget définitif et les montants effectifs (voir chap. IV).

Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des résultats financiers

164. L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) présente le budget initial, le budget définitif et les montants effectifs des produits et charges comptabilisés selon la même méthode comptable que celle appliquée au budget.

165. Dans la mesure où le budget et les états financiers ne sont pas établis selon la même méthode comptable, la présente note fournit un rapprochement entre les

montants effectifs présentés dans l'état V et ceux présentés dans l'état des flux de trésorerie et l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget.

166. Les montants effectifs présentés sur une base comparable dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget ont été rapprochés de ceux qui figurent dans l'état des flux de trésorerie, et les incidences des différences relatives à la méthode de calcul, au calendrier et aux entités sont expliquées ci-après :

a) Les différences liées à la méthode de calcul tiennent au fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Aux fins du rapprochement des montants budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, il faut éliminer les éléments hors trésorerie, notamment les engagements non réglés, qui sont à imputer au budget, mais qui ne constituent pas un flux de trésorerie. De même, les écarts liés aux normes IPSAS sont considérés comme des différences liées à la méthode de calcul ; il s'agit notamment des flux de trésorerie d'investissement relatifs à l'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles, ainsi que des flux de trésorerie de fonctionnement indirects liés à des modifications du montant des créances en raison de variations des charges à payer et de la provision pour dépréciation des créances douteuses ;

b) Il y a écarts de dates lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. Dans le cas du Centre, aucun écart de date n'entrave la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs ;

c) Les différences relatives aux entités prises en compte correspondent à des flux de trésorerie de groupes de fonds autres que ceux du budget ordinaire qui sont présentés dans les états financiers. Les états présentent les résultats de tous les fonds.

167. Le rapprochement des montants effectifs présentés dans l'état V et de ceux présentés dans l'état des flux de trésorerie s'établit comme suit :

Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et de ceux figurant dans l'état des flux de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonctionnement	Placements	Financement	Total
Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)	(37 965)	–	–	(37 965)
Différences liées à la méthode de calcul				
Élimination des engagements non réglés	1 334	–	–	1 334
Régularisation de charges	125	–	–	125
Dépenses approuvées au titre de périodes antérieures	(853)	–	–	(853)
Écarts de change	(25)	–	–	(25)
Quote-part du partenariat	(33)	–	–	(33)
Charges liées à des contributions en nature	(3 111)	–	–	(3 111)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	92	(256)	–	(164)
Total des différences liées à la méthode de calcul	(2 471)	(256)	–	(2 727)
Produits effectifs (état V)	37 971	–	–	37 971
Différences de présentation				
Produits liés à des contributions en nature	3 111	–	–	3 111

	Fonctionnement	Placements	Financement	Total
Remboursement de l'excédent d'exercices biennaux antérieurs	(580)	—	—	(580)
Élimination des variations d'actifs ou de passifs n'ayant pas d'effet sur les flux de trésorerie de fonctionnement	(1 369)	—	—	(1 369)
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	(80)	80	—	—
Total des différences de présentation	39 053	80	—	39 133
Différences relatives aux entités prises en compte				
Autres dépenses au titre des fonds	(90 388)	—	—	(90 388)
Autres produits au titre des fonds	80 016	—	—	80 016
Élimination des variations d'actifs ou de passifs n'ayant pas d'effet sur les flux de trésorerie de fonctionnement	53 636	—	—	53 636
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	(4 286)	—	—	(4 286)
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	(2 181)	2 181	—	—
Amortissement	595	—	—	595
Autres ajustements	(95)	—	—	(95)
Part au prorata des augmentations nettes du fonds de gestion centralisée des liquidités	—	(54 339)	—	(54 339)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	—	(70)	—	(70)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	—	(1 190)	—	(1 190)
Total des différences relatives aux entités prises en compte	37 297	(53 594)	—	(17 680)
Montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	35 914	(53 594)	—	(17 680)

Note 18

Parties liées : principaux dirigeants

168. Les principaux dirigeants du Centre sont le (la) Directeur(trice) exécutif(ve), le (la) Directeur(trice) exécutif(ve) adjoint(e), les Directeurs et Directrices de division, le (la) Conseiller(ère) principal(e) au sein du Bureau du (de la) Directeur(trice) exécutif(ve) et le ou la Chef de la planification stratégique, qui ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités du Centre, et de contribuer à l'élaboration de ses grandes orientations stratégiques.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Nombre de personnes (en équivalent plein temps)	8	8
Rémunération globale	1 905	1 998
Avances non remboursées au 31 décembre	23	30

169. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants englobe le montant brut des traitements, l'indemnité de poste, les droits à prestations, les primes d'affectation et autres subventions, l'allocation-logement, le paiement des frais

d'expédition d'effets personnels, le remboursement de l'impôt sur le revenu et les cotisations de l'employeur aux régimes de pension et d'assurance maladie du personnel en activité. Les principaux dirigeants peuvent également prétendre à des avantages postérieurs à l'emploi, qui doivent être versés à la cessation de service. Ils n'ont reçu aucune prestation non monétaire ou indirecte. Ils sont affiliés à la Caisse commune des pensions au même titre que les autres fonctionnaires de l'ONU, sans statut particulier.

170. Des avances peuvent être faites au titre de prestations dues et accordées conformément aux dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Aucun prêt n'a été accordé aux principaux dirigeants.

Opérations entre parties liées

171. Sauf mention contraire dans les présents états financiers, s'agissant des produits des opérations sans contrepartie directe, contributions en nature incluses, toutes les opérations réalisées avec des tiers, y compris des organismes des Nations Unies et l'OMC, s'effectuent dans le cadre d'une relation fournisseur-client ou prestataire-client classique ou dans des conditions normales de concurrence.

172. Conformément à ce qui est indiqué à la note 5, les liquidités et les placements du Centre sont gérés par la Trésorerie de l'ONU dans le cadre du fonds principal de gestion centralisée des liquidités.

Note 19

Intérêts détenus dans le partenariat

173. Le Centre participe à l'initiative cofinancée relative à la sûreté et à la sécurité, qui relève d'un accord juridiquement contraignant. Cependant, il n'exerce pas un contrôle significatif sur cette entité. L'intérêt détenu par le Centre correspond à sa quote-part de l'actif net de l'entité, qui est déterminée au prorata du financement alloué au regard de critères tels que le nombre d'employés et l'espace total occupé, et comptabilisée par mise en équivalence. Étant donné que les activités de l'entité sont déficitaires, la participation est comptabilisée comme passif non courant.

174. La quote-part du Centre dans le déficit de fonctionnement de l'entité pour l'année terminée le 31 décembre 2020 s'établit à 0,026 million de dollars (contre un déficit de 0,005 million de dollars en 2019) et a été comptabilisée en charges. Si l'entité mène des activités, la part des opérations revenant au Centre est comptabilisée directement en actif net et figure dans l'état des variations de l'actif net (état III) pour l'année au cours de laquelle le solde en question a une incidence sur les écarts actuariels découlant de l'évaluation des engagements au titre des avantages du personnel.

175. Les variations des comptes du partenariat durant l'année sont présentées dans le tableau ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Coût au 1^{er} janvier	38	36
Variations pour l'année :		
Variation de l'actif net du partenariat comptabilisée directement en actif net	7	(3)

	2020	2019
Part du déficit/de (l'excédent) du partenariat pour l'année comptabilisée en (diminution des) charges	26	5
Total des variations du partenariat pour l'année	33	2
Quote-part du partenariat comptabilisée par mise en équivalence et figurant dans l'état de la situation financière au 31 décembre	71	38

Note 20

Contrats de location et engagements

176. Le Centre a signé des contrats de location simple relatifs à l'occupation des locaux de son siège à Genève et de ses bureaux extérieurs, ainsi qu'à l'utilisation de photocopieuses et de matériel d'impression et de publication.

177. Les montants des paiements minimaux exigibles au titre des contrats de location simples non résiliables s'établissent comme suit :

Engagements au titre des contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Échéance inférieure à 1 an	1 947	1 473
Échéance de 1 an à 5 ans	5 153	740
Total des paiements minimaux exigibles au titre des contrats de location simple	7 100	2 213

178. Le bail du siège genevois du Centre est établi entre la Fondation des immeubles pour les organisations internationales et le Centre pour un montant annuel de 1,085 million de francs suisses (1,085 million de dollars au 31 décembre 2020). Il peut être reconduit pour une période de cinq ans après accord explicite entre les parties ou résilié sur notification écrite à la Fondation au moins six mois avant la date d'expiration du 30 septembre 2025. En outre, aux termes du contrat de bail, il ne peut y avoir de sous-location sans le consentement de la Fondation.

179. Les baux des locaux que le Centre loue pour ses bureaux extérieurs peuvent en règle générale être résiliés moyennant un préavis de 30 à 90 jours.

180. Les contrats de location de matériel concernent les photocopieuses et les imprimantes. Ils sont d'une durée de cinq ans pour les photocopieurs multifonctions, sur la base d'un montant de location annuel fixe pour 16 machines et d'un coût unitaire par copie. Étant donné que les montants variables sont relativement constants, il est fort probable que le Centre continuera de consommer des copies supplémentaires dans une proportion semblable. Les matériels d'impression sont loués sur la base d'un montant annuel fixe pour un contrat initial de quatre ans, renouvelable deux fois pour une durée de deux ans jusqu'au 28 février 2026. Aucun de ces contrats ne prévoit d'option d'achat et chaque partie peut dénoncer tout ou partie du contrat moyennant un préavis de 30 jours notifié par écrit à l'autre partie. Le montant total des charges de location pour 2020 s'est élevé à 0,182 million de dollars (contre 0,216 million de dollars en 2019). Il inclut les dépenses engagées au titre des impressions hors quota, conformément aux dispositions des contrats de location.

Autres engagements**Engagements contractuels en cours**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Immobilisations corporelles	1 578	222
Subventions	4 611	6 734
Biens et services	20 241	16 827
Total des engagements contractuels en cours	26 430	23 783

181. Les autres engagements concernent les futurs transferts de fonds aux utilisateurs finals et aux partenaires d'exécution, et l'acquisition de biens et services, pour lesquels les contrats et les bons de commande ont été établis, mais qui n'ont pas encore été fournis au 31 décembre 2020.

Note 21**Actifs et passifs éventuels**

182. À la suite de la décision du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies relative aux plaintes liées à l'application de la décision de la Commission de la fonction publique internationale de réduire l'indemnité de poste à Genève, le personnel basé à Genève a déposé un recours devant le Tribunal d'appel des Nations Unies. Si le recours aboutit, le Secrétariat de l'ONU pourrait devoir s'acquitter de la différence entre l'ancienne et la nouvelle indemnité de poste de façon rétroactive à compter de la date d'application de la nouvelle indemnité.

Note 22**Événements postérieurs à la date de clôture**

183. Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

Annexe I

État des crédits ouverts

Fonds général : état des crédits ouverts pour l'année terminée le 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts ^a			Dépenses			Solde inutilisé
	Solde inutilisé	Montant initial	Écart	Décaissements	Engagements non réglés	Total	
Centre du commerce international							
Activités de programme	37 669	302	37 971	36 631	1 334	37 965	6

^a Le montant du crédit initialement ouvert pour 2020, soit 37,669 millions de dollars, est resté inchangé. Dans ses résolutions [74/263](#) et [74/264](#) A à C, l'Assemblée générale a approuvé le montant correspondant à la part de l'ONU (18,862 millions de dollars).

Annexe II

État des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget rendu public^a</i>		<i>Montants effectifs pour 2020 (méthode comptable applicable au budget)</i>	<i>Différence (en pourcentage)</i>
	<i>Budget biennal initial</i>	<i>Budget biennal définitif</i>		
Postes	29 266	29 526	29 793	1
Autres objets de dépense	8 403	8 403	8 172	(3)
Total	37 669	37 929	37 965	0,09

^a Le montant du crédit initialement ouvert pour 2020, soit 37,669 millions de dollars, est resté inchangé. Dans ses résolutions [74/263](#) et [74/264](#) A à C, l'Assemblée générale a approuvé le montant correspondant à la part de l'ONU.

